



Legal Aid Manitoba  
L'Aide Juridique du Manitoba

# RAPPORT ANNUEL 2021-2022

*ASSURER L'ACCÈS À LA JUSTICE  
DES MANITOBAINS À FAIBLE REVENU*

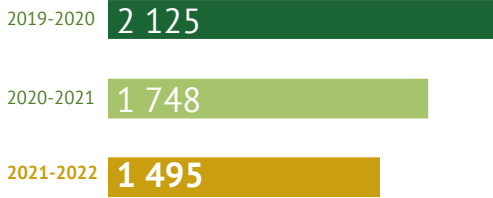




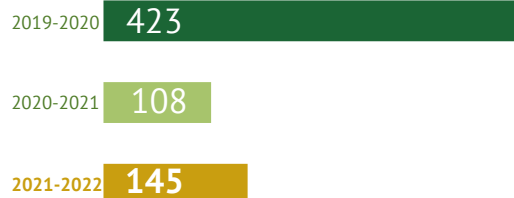
## Vue d'ensemble

### Affaires juridiques traitées (dossiers ouverts)

#### PROTECTION DE L'ENFANCE



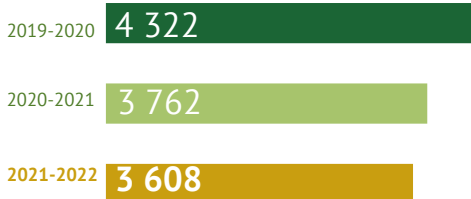
#### IMMIGRATION ET RÉFUGIÉS



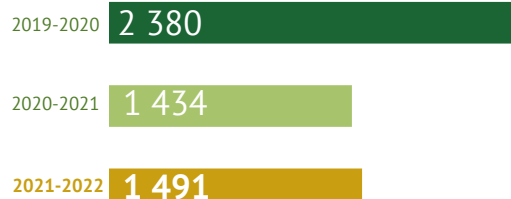
#### CONSULTATIONS PAR TÉLÉPHONE (BRYDGES)



#### FAMILLE



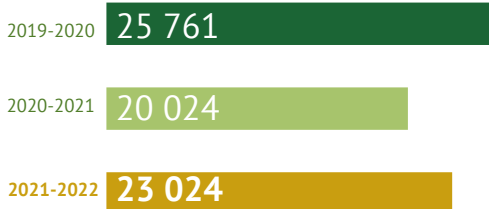
#### AFFAIRES CRIMINELLES (JEUNES)



#### REPRÉSENTATION COMPLÈTE DE CLIENTS (MANDATS)



#### AFFAIRES CRIMINELLES (ADULTES)

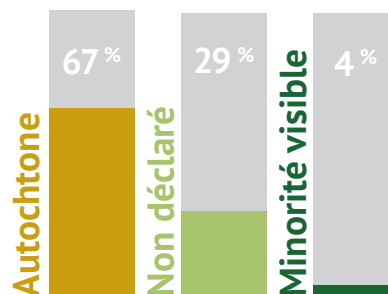


#### REPRÉSENTATION PARTIELLE DE CLIENTS (AVOCATS DE GARDE)



Tranche d'âge du plus grand nombre de clients

26 à 35



Les personnes qui déclarent être d'origine autochtone représentent la plus grande partie des clients de la Société d'aide juridique du Manitoba

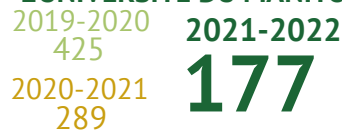


Les personnes dont le revenu familial brut est inférieur à 10 000 \$ ou qui reçoivent des prestations d'aide à l'emploi et au revenu constituent le plus grand pourcentage des clients de la Société d'aide juridique du Manitoba

#### DROIT CIVIL



#### CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA



#### COÛT MOYEN PAR CAUSE

1 056 \$

## Lettre au ministre



**Legal Aid Manitoba**  
**L'Aide Juridique du Manitoba**

---

**CINQUANTIÈME RAPPORT ANNUEL**  
**AIDE JURIDIQUE MANITOBA**  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

Monsieur Cameron Friesen  
Ministre de la Justice  
Procureur général  
Palais législatif, bureau 104  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 28 de la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba, j'ai le plaisir de présenter le cinquantième rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Le rapport comprend des données statistiques détaillées sur notre clientèle, sur les causes dont nous nous sommes occupés et sur nos coûts. Le rapport du vérificateur général et nos états financiers y sont annexés. On y trouve également l'état vérifié de la rémunération versée aux membres du conseil et au personnel ainsi que l'état des honoraires et déboursés des avocats du secteur privé dépassant 75 000 \$, conformément aux articles 2 et 4 de la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public.

Le tout respectueusement soumis.

**ALLAN FINEBLIT, C.R.**

Président

Conseil de gestion de la Société d'aide juridique du Manitoba



### Conseil de gestion

Allan Fineblit, c.r., président  
 Roberta Campbell, c.r.  
 Renwick DaCosta  
 Brenda Gunn (*a démissionné le 16 décembre 2021*)  
 Daljit Kainth  
 Dean Scaletta  
 Helga Van Iderstine

## Comités du conseil de gestion

### Comité consultatif

Irene Hamilton, c.r., présidente  
 Geraldine Wiebe  
 Gary Robinson  
 Stacey Soldier  
 Laurelle Harris  
 Darlene Osbourne  
 Neil Cohen  
 Nicole Beaudry  
 Cindy Brass  
 Genevieve Benoit

### Comité des finances et de la vérification

Dean Scaletta, *présidente*  
 Renwick DaCosta  
 Daljit Kainth  
 Allan Fineblit, c.r., membre d'office

### Bureau des appels

Roberta Campbell, c.r.  
 Renwick DaCosta  
 Daljit Kainth  
 Dean Scaletta  
 Helga Van Iderstine  
 Brenda Gunn  
 (*a démissionné le 16 décembre 2021*)  
 Allan Fineblit, c.r., membre d'office

## Comité exécutif chargé de la gestion

Peter Kingsley, c.r.  
*Directeur général et chef de la direction*

Sandra Bracken  
*Directrice générale adjointe*

Katherine Dowle  
*Directrice régionale principale*

Marcelle Marion  
*Directrice juridique*

Robin Dwarka  
*Directrice des finances et des relations du travail*

Bruce Gammon  
*Directeur général adjoint par intérim et directeur juridique*  
 (*a pris sa retraite en juillet 2021*)

## Directeurs régionaux

Lori Anderson  
 Gary Robinson



## Table des matières

Vue d'ensemble	i
Lettre au ministre	ii
Table des matières	1
Rapport du président	2
Message du directeur général et chef de la direction	3
Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)	6
Assurer l'accès à la justice	7
Mesure de la performance : soutenir l'obtention de résultats et l'accès à la justice	8
Prestation rentable de services	9
Renseignements sur l'étendue des services	10
Dépenses administratives centrales	11
Satisfaction des clients	12
Qui servons-nous?	13
Taille de la famille du client par sexe	14
Origine ethnique par sexe*	15
Âge des clients par sexe	16
Répartition des revenus	16
Répartition des clients	17
Clientèle par type de cause	20
Démarche de réconciliation / Pimohtéwin tati mīnowastānowahk	22
Démarche de réconciliation : lier le passé au présent, façonner l'avenir	24
Statistiques	26
Aperçu financier	28
Responsabilité à l'égard de l'information financière	29
Rapport du vérificateur général	30
États financiers vérifiés	32
État concernant la rémunération dans le secteur public	54
Répertoire des bureaux d'aide juridique	58

*This report is also available in English.*



## Rapport du président

À la Société d'aide juridique, on ne s'ennuie jamais. Les membres du personnel arrivent et s'en vont au gré des occasions qui leur sont offertes. Les clients nous surprennent toujours en nous présentant de nouveaux défis stimulants. Des événements mondiaux tels qu'une pandémie en constante évolution et un important bouleversement économique constituent également des défis, pour nous comme pour nos clients. La loi, les tribunaux et l'environnement politique changent continuellement.

Dans ce contexte exigeant, faire preuve d'agilité est indispensable pour assurer une bonne gestion. Nos cadres supérieurs doivent être en mesure de réagir rapidement à l'inattendu; le style de gouvernance de notre conseil d'administration doit permettre de répondre par des politiques appropriées à des événements que nous n'aurions pas pu prévoir; et nos collaborateurs sur le terrain (notre personnel et nos partenaires du secteur privé) doivent faire preuve de ténacité et d'ingéniosité. À mon avis, l'exercice 2021-2022 nous a donné maintes occasions de mettre en pratique cette agilité, cette ténacité et cette ingéniosité!



Allan Fineblit, c.r.  
Président

J'aimerais souligner trois initiatives importantes que le conseil de gestion a entreprises cette année. La première est la création d'un nouveau tarif des honoraires des avocats du secteur privé, une initiative sans précédent. Depuis la création de la Société d'aide juridique du Manitoba en 1972, le tarif des honoraires est fixé par règlement, c'est-à-dire contrôlé par la Province. C'était sans doute justifié lors de la création du programme, alors qu'on ignorait quelle serait l'ampleur de la demande et des coûts nécessaires pour y répondre. La Province finançant la majorité des coûts de prestation, elle désirait exercer un contrôle budgétaire direct sur notre probable dépense principale.

Eh bien, 50 ans plus tard, le gouvernement a fini par admettre qu'il existe de nombreuses façons d'exercer un contrôle budgétaire responsable et que la fixation du tarif était l'une des moins efficaces. Plus important encore, en donnant le contrôle directement au conseil de gestion, le gouvernement pourrait bien mettre en adéquation la responsabilité et l'autorité. Cette initiative rend également possible l'agilité dont j'ai souligné combien elle est importante pour permettre de gérer efficacement, dans un monde en rapide mutation.

La deuxième initiative que je veux souligner est l'élaboration d'un nouveau processus d'évaluation du rendement du directeur général. Le conseil de gestion a établi une série d'objectifs de rendement pour le directeur général. Nous nous sommes efforcés de les mettre en adéquation avec nos priorités stratégiques et de les rendre objectivement mesurables. En indiquant clairement au directeur général la voie de la réussite, puis en évaluant objectivement son rendement par rapport à ces objectifs, nous espérons nous acquitter de notre double responsabilité, à savoir définir une orientation stratégique et surveiller le rendement de l'organisme.

La troisième initiative que je souhaite souligner est le réaménagement du comité consultatif de la Société d'aide juridique. En vertu de la loi, ce comité a pour mission de conseiller le conseil de gestion sur les besoins des clients en matière de services, sur le cadre dans lequel nous livrons ceux-ci et sur la structuration souhaitable du tarif des honoraires. Traditionnellement, cependant, le comité consultatif était composé uniquement d'avocats et se focalisait tout naturellement sur le tarif. Après avoir examiné attentivement la situation et les politiques, le conseil de gestion a accepté d'ajouter au conseil consultatif des représentants de la communauté et de notre clientèle qui pourraient nous aider à comprendre leurs besoins respectifs. Nous avons entrepris un processus de recrutement qui a permis de mettre sur pied un comité consultatif remarquable, composé de personnes venant de divers horizons. Celles-ci ont d'ores et déjà fourni de précieux conseils sur un certain nombre de questions particulièrement ardues concernant les politiques du conseil de gestion.

Nous fêtons cette année le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Société d'aide juridique du Manitoba. Nous prévoyons organiser un certain nombre d'activités dans des collectivités du Manitoba afin de célébrer l'événement avec les personnes qui bénéficient de nos services et avec celles qui les fournissent. Nous avons parcouru un très long chemin en 50 ans, mais certaines choses sont restées les mêmes. Nous continuons de travailler dans la bonne humeur! Et nous continuons de compter sur un personnel absolument remarquable et des avocats du secteur privé qui travaillent souvent dans des conditions difficiles pour répondre aux besoins juridiques majeurs et exigeants de nos clients.

Je tiens à remercier mes collègues du conseil de gestion pour leur vision, leur leadership stratégique et leur esprit de collégialité, ainsi que l'équipe de direction qui a si bien soutenu notre travail. Je suis convaincu que nous sommes prêts à affronter les incertitudes de l'avenir en faisant preuve d'agilité, de ténacité et d'ingéniosité.

Allan Fineblit, c.r.  
Président du conseil de gestion

## Message du directeur général et chef de la direction

Lorsqu'on me demande de rédiger une lettre annuelle, j'ai pour habitude de passer en revue ce que j'ai dit dans la dernière lettre (ou ce que le titulaire précédent a dit) afin de réfléchir aux étapes franchies au cours de l'année précédente et aux priorités que nous avons fixées. Il est vrai que les avocats aiment s'appuyer sur les documents antérieurs, lorsqu'ils existent.

Les choses sont un peu différentes cette année. L'an dernier, nous nous sommes concentrés sur les défis posés par la covid-19. Bien que celle-ci soit toujours présente dans notre vie quotidienne, nous ne vivons plus dans un monde confiné à cause de la pandémie. Nous devons maintenant nous tourner vers l'avenir et un monde dans lequel l'endémie a succédé à la pandémie.

Même si très peu d'entre nous garderont de bons souvenirs de la pandémie, celle-ci nous a aussi enseigné beaucoup de précieuses leçons. La profession d'avocat plonge ses racines dans la tradition et l'histoire. La vieille plaisanterie selon laquelle un avocat des années 1800 n'aurait aucun problème à naviguer dans nos procédures et processus judiciaires actuels n'est pas si loin de la vérité. Beaucoup de professionnels et d'organismes, y compris la Société d'aide juridique du Manitoba, ont préconisé des changements au fil des ans, estimant que le droit doit s'adapter aux nouvelles technologies et qu'il existe de meilleures façons de pratiquer et de fournir un accès à la justice. Mais peu de progrès réels ont été accomplis. Et soudainement, lorsque nous n'avons pas eu d'autre choix que d'accepter la réalité d'un monde axé sur la technologie, nous avons découvert de nouvelles façons de pratiquer le droit.

Voilà déjà 15 ans que la Société utilise la technologie pour accomplir ses tâches administratives. Mais la covid nous a donné l'occasion de nous appuyer sur nos avancées précédentes dans ce domaine et d'accélérer les plans à long terme pour changer notre façon de travailler. Ces plans visaient notamment à faire fonctionner un certain nombre de services avec une main-d'œuvre hybride travaillant parfois à domicile et parfois au bureau. Nous avons également adopté la technologie de vidéoconférence – non seulement pour nos activités internes, mais aussi pour les communications entre avocats et clients – et promu un meilleur accès téléphonique et vidéo aux tribunaux, afin que les personnes vivant en dehors des localités où est situé un tribunal n'aient pas à parcourir des centaines de kilomètres. Ces choix permettent non seulement d'accroître la satisfaction du personnel et des clients, mais aussi d'économiser l'argent du contribuable. Ils réduisent les coûts de location de bureaux, le nombre d'inculpations pénales administratives dues à l'absence de procès ainsi que les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par un trop grand nombre de déplacements. Il serait bien triste de perdre les avancées réalisées pendant l'épidémie de covid et de revenir à la « vieille routine ».

**« Grâce au soutien du gouvernement du Manitoba, le tarif des honoraires a été immédiatement augmenté de 25 % dans presque toutes les catégories. Pour les affaires pénales les plus graves, le tarif a été augmenté de 60 %.**

Le passage à la réalité postpandémique n'est pas le seul changement notable cette année. La Société a également achevé le réaménagement de la structure dirigeante. Sandra Bracken a assumé les fonctions de directrice générale adjointe, Katherine Dowle est devenue notre nouvelle directrice régionale principale et Marcelle Marion a pris les fonctions de directrice juridique et responsable de la réconciliation. Toutes trois se joignent à moi-même et à Robin Dwarka, notre directrice des finances et des relations du travail, pour siéger au comité exécutif chargé de la gestion de la Société d'aide juridique. Nous avons passé notre première semaine en tant qu'équipe complète à voyager à bord d'un seul véhicule à travers la province et à rencontrer le personnel, les avocats du secteur privé et les magistrats dans chaque région où la Société a un bureau. C'est peut-être la meilleure preuve de la cohésion de notre équipe. Nous avons écouté, nous avons appris et nous avons évolué ensemble. Les messages que nous avons reçus à travers la province étaient variés, mais clairs. L'aide juridique est un service essentiel pour nos clients et pour le bon fonctionnement du système judiciaire. Nous devons continuer à poursuivre les processus qui nous permettent de fournir ces services indispensables non seulement à Winnipeg, mais dans toute la province.





L'une de nos premières mesures a consisté à régler la question du tarif des honoraires qui n'avait pas connu d'augmentation permanente depuis 2008. Le 7 octobre 2021 a marqué un changement important dans la façon dont la Société exerce ses activités. Pour la première fois depuis la création de la Société en 1972, son conseil de gestion a pris le contrôle du tarif des honoraires versés aux avocats du secteur privé. Grâce au soutien du gouvernement du Manitoba, le tarif a été immédiatement augmenté de 25 % dans presque toutes les catégories. Pour les affaires pénales les plus graves, le tarif a été augmenté de 60 %. Le tarif va connaître d'autres changements. Nous avons mis sur pied des comités chargés de procéder à son examen complet. Composés de cadres, d'avocats du secteur privé et d'avocats salariés en interne, ces comités présenteront leur rapport au conseil de gestion au début de l'exercice 2022-2023.

Parallèlement, la Société a haussé le niveau de ses lignes directrices en matière d'accessibilité afin de les harmoniser avec les niveaux du seuil de faible revenu. Le Manitoba dispose maintenant des lignes directrices financières en matière d'admissibilité à l'aide juridique parmi les plus élevées au Canada. Ce n'est pas un luxe, mais plutôt la reconnaissance du fait que beaucoup de personnes au Canada qui travaillent à temps plein n'ont pas la possibilité de chercher et de payer un avocat pour obtenir des services juridiques de base, pourtant essentiels. La possibilité pour tout le monde d'obtenir une assistance juridique de qualité réduit d'autres coûts pour la société. Les chefs de famille monoparentale peuvent bénéficier d'une aide pour subvenir aux besoins de leurs enfants qui, en conséquence, réussissent mieux à l'école. Le règlement des litiges se fait avec moins de rancœur et de perturbations, ce qui permet aux parties de guérir et d'aller de l'avant. Même dans les affaires pénales, l'assistance juridique anticipée peut entraîner un règlement rapide des litiges et accroître les possibilités de détourner des affaires du système judiciaire traditionnel pour les orienter vers des mesures communautaires de déjudiciarisation qui aident les personnes à guérir et permettent aux tribunaux de se concentrer sur les affaires les plus graves.

La Société a également fait des progrès cette année en ce qui concerne la réconciliation. J'étais très heureux que ma première réunion en personne à l'extérieur du bureau ait lieu avec l'équipe dirigeante de l'Assembly of Manitoba Chiefs. Nous continuons à travailler avec les organismes des Premières Nations et des Métis pour développer notre relation. Nous avons été partenaires dans plusieurs affaires, soit dans le cadre de contestations judiciaires entreprises par le Centre juridique de l'intérêt public, soit en soutenant des organismes de la société civile tels que le First Nations Family Advocate Office. Je considère comme une étape importante notre collaboration avec cet organisme en particulier. Celui-ci a été en mesure d'aider des membres des Premières Nations confrontés à des problèmes de protection de l'enfance en leur fournissant des avocats des Premières Nations qui proposent un modèle holistique pour traiter les facteurs sous-jacents entraînant un conflit avec la loi.

Malgré les nombreux défis, jamais la Société d'aide juridique du Manitoba n'a suscité chez moi plus d'enthousiasme et de dynamisme que cette année. Ensemble, nos avocats, notre personnel de soutien et d'administration et nos partenaires du secteur privé ont changé la vie de milliers de personnes au Manitoba. Les assurances fournies par la Province du Manitoba et le gouvernement du Canada nous ont permis de prendre des engagements en matière de financement et d'honoraires pour les années à venir, garantissant ainsi la poursuite de notre travail. Nous entamons notre 50 année avec la force et la vitalité nécessaires pour relever le prochain défi.

Peter Kingsley, c.r.  
Directeur général et chef de la direction



“ Je pense que le programme de stage d'observation est formidable et j'ai beaucoup de chance d'y participer. J'ai l'impression d'en avoir plus appris sur le droit et la pratique juridique en huit mois de stage qu'en trois ans d'études de droit. Cette expérience n'a pas de prix et je pense que tout étudiant qui veut pratiquer le droit pénal devrait la faire. Certaines choses ne peuvent être enseignées par les livres et la théorie, comme la déontologie. Parfois, la meilleure façon d'apprendre et de comprendre quelque chose est de le faire, et c'est ce que le stage apporte, une expérience de vie réelle.

—Stagiaire étudiant à l'Université du Manitoba en 2021-2022

## PROTECTION DE L'ENFANCE

2021-2022

Nous avons ouvert plus de 1 450 dossiers en matière de protection de l'enfance en fournissant des services qui renforcent les familles et protègent les enfants





## Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Cette loi donne aux employés une marche à suivre claire pour communiquer leurs inquiétudes au sujet d'actes importants et graves (actes répréhensibles) commis dans la fonction publique du Manitoba et les protège davantage contre les représailles. La Loi s'appuie sur des protections déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits, les politiques, les pratiques et les processus en matière de négociation collective en vigueur dans la fonction publique du Manitoba.

La Loi s'applique aux actes répréhensibles suivants :

- ✓ violation de dispositions législatives fédérales ou provinciales;
- ✓ action ou omission causant un risque pour la santé ou la sécurité publiques ou pour l'environnement;
- ✓ cas graves de mauvaise gestion;
- ✓ fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

La Loi n'a pas pour objet de traiter de questions opérationnelles ou administratives de routine.

Une divulgation faite de bonne foi par un employé, conformément à la Loi, et avec la croyance raisonnable qu'un acte répréhensible a été ou est sur le point d'être commis, est considérée comme une divulgation en vertu de la Loi, que l'objet constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations font l'objet d'un examen minutieux et approfondi afin de déterminer si une action est requise en vertu de la Loi et doivent être signalées dans le rapport annuel d'un ministère conformément à l'article 18 de la Loi.

Il n'y a eu aucune divulgation en vertu de l'article 10 ou de l'article 14 de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) au cours de la période allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022. Les activités signalées en vertu de la Loi sont présentées dans le modèle de rapport de divulgations ci-dessous :

Renseignements exigés annuellement	Exercice 2021-2021
Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite. alinéa 18(2)(a)	NIL
Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite d'une divulgation. alinéa 18(2)(b)	NIL
Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, la description de l'acte en question ainsi que les recommandations faites ou les mesures correctives prises relativement à cet acte ou les motifs invoqués pour ne pas en prendre. alinéa 18(2)(c)	NIL

MARCELLE MARION

Directrice juridique et fonctionnaire désignée en vertu de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)

Aide juridique Manitoba



## Assurer l'accès à la justice

Au Manitoba, il existe un continuum de services juridiques et non juridiques offerts par des organismes recevant des fonds publics, sans but lucratif et bénévoles, qui s'efforcent de répondre aux différents besoins juridiques des personnes pauvres et des travailleurs pauvres.

À une extrémité du continuum se trouve le besoin fondamental de renseignements et de services d'éducation juridiques. Ce besoin fondamental est comblé par un certain nombre d'organismes à travers le Manitoba. La Société d'aide juridique du Manitoba cherche à appuyer et à coordonner la prestation de services avec ces organismes, mais elle ne fait pas double emploi avec eux.

À l'autre extrémité du continuum se trouve le besoin de services spécialisés de conseil ou de représentation juridiques qui nécessitent les compétences, les connaissances et l'expertise d'avocats. La Société d'aide juridique du Manitoba est un organisme gouvernemental indépendant qui offre des conseils et une représentation dans des domaines essentiels du droit afin de garantir l'accès à la justice des personnes et des groupes à faible revenu admissibles dans tout le Manitoba.

### Droit des pauvres 2021-2022

Nous avons fourni une gamme de services en matière de droit des pauvres, y compris pour des litiges concernant le logement, les prestations gouvernementales et les détentions en vertu de la Loi sur la santé mentale







## Mesure de la performance : soutenir l'obtention de résultats et l'accès à la justice

### Lignes directrices financières

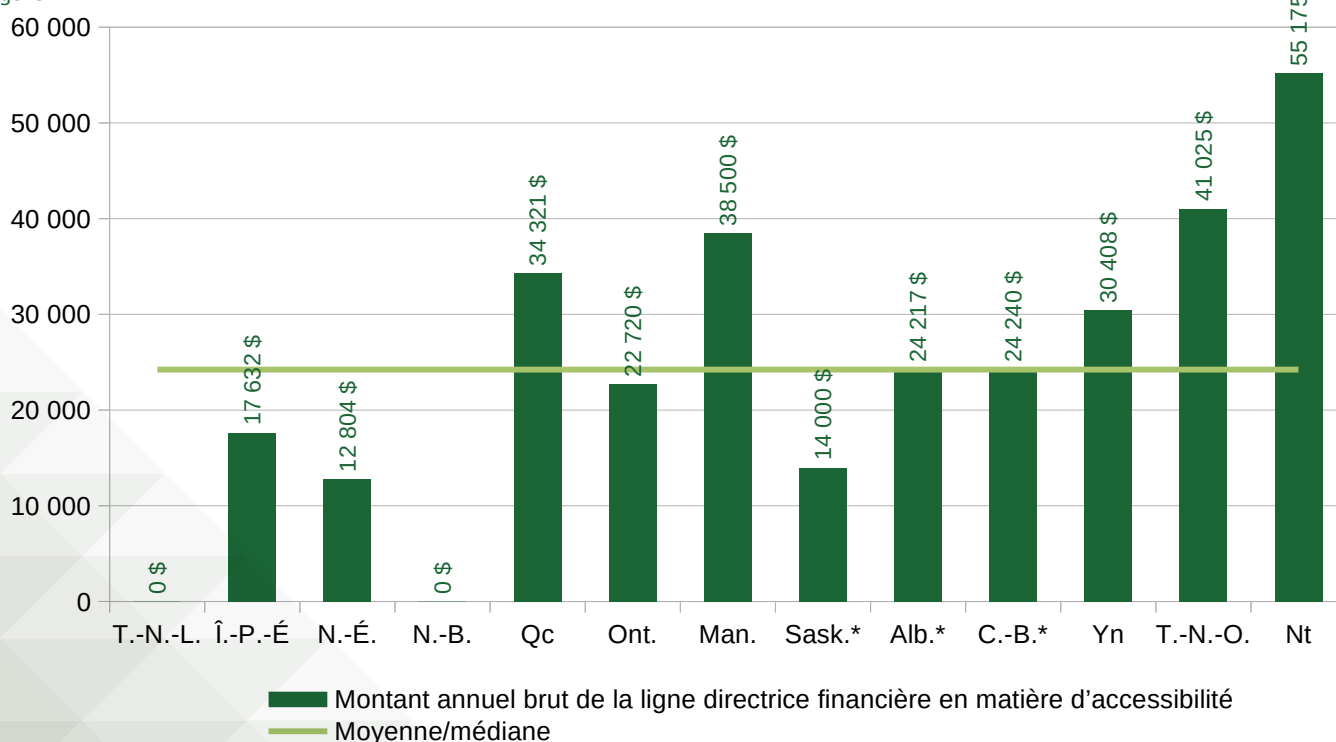
Les lignes directrices financières en matière d'admissibilité de la Société d'aide juridique du Manitoba sont conçues de telle sorte que la Société puisse fournir des services juridiques au plus grand nombre possible de Manitobains (voir la figure 1). Nous étendons ces lignes directrices en matière d'admissibilité par l'intermédiaire d'un programme « d'engagement de paiement » qui permet de recouvrer le coût de la prestation des services aux tarifs de l'aide juridique.

Figure 1

Taille de la famille	Aide juridique « gratuite » Revenu familial brut	Engagement de paiement Revenu familial brut	Seuil de pauvreté [Seuil de faible revenu (SFR) avant impôt de Statistique Canada en 2021]
1	0 \$ - 26 500 \$	26 500 \$ - 38 500 \$	26 426 \$
2	0 \$ - 33 000 \$	33 000 \$ - 51 000 \$	32 898 \$
3	0 \$ - 40 500 \$	40 500 \$ - 59 500 \$	40 444 \$
4	0 \$ - 49 200 \$	49 200 \$ - 69 200 \$	49 106 \$
5	0 \$ - 56 000 \$	56 000 \$ - 76 000 \$	55 694 \$
6	0 \$ - 63 000 \$	63 000 \$ - 83 000 \$	62 814 \$
More than 6	0 \$ - 70 000 \$	70 000 \$ - 90 000 \$	69 934 \$

La figure 2 montre les lignes directrices financières de la Société d'aide juridique du Manitoba par rapport à celles des autres régimes d'aide juridique canadiens.

Figure 2

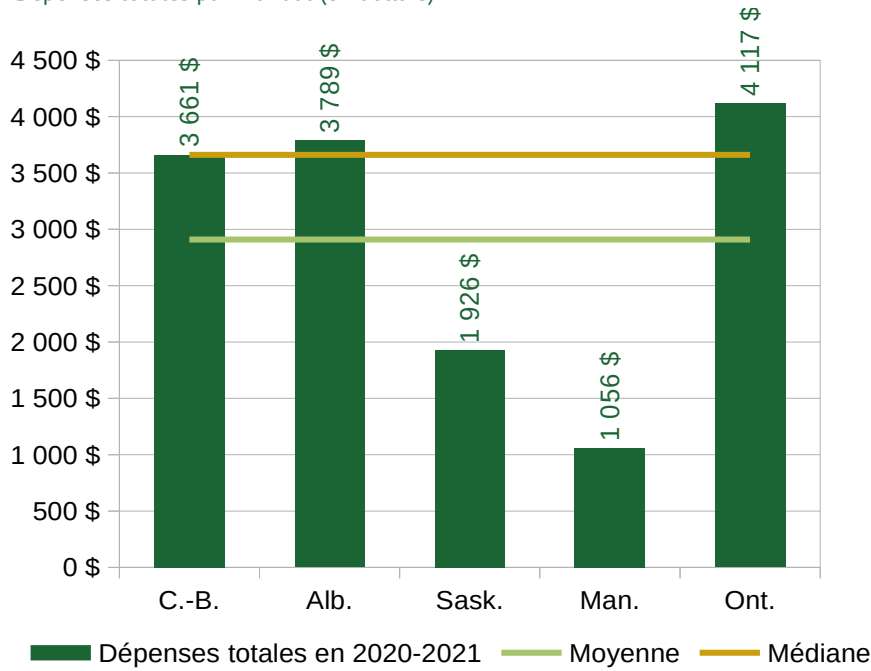


\* Pour les provinces et territoires qui calculent les lignes directrices financières en matière d'accessibilité sur un montant de revenu net, les chiffres ont été ajustés au montant brut à des fins de comparaison.

## Prestation rentable de services

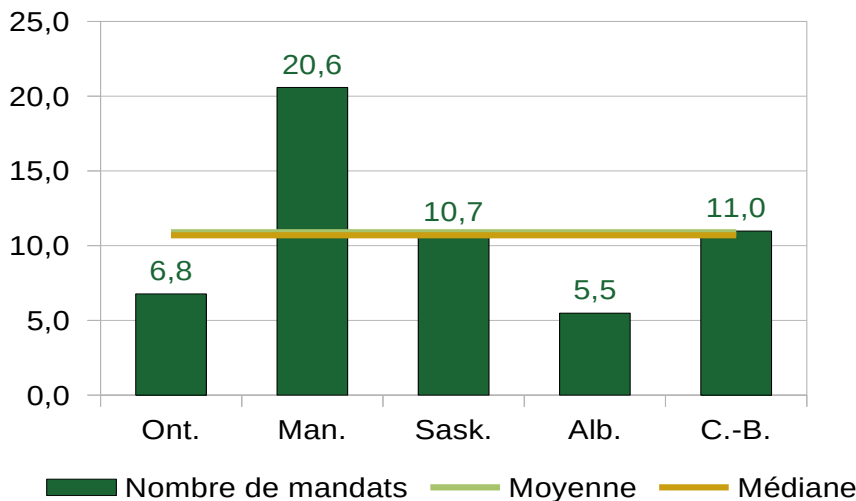
Tout en offrant des services efficaces de représentation juridique, la Société d'aide juridique du Manitoba met l'accent sur l'innovation et les pratiques qui augmentent l'efficacité globale de la prestation de services de représentation juridique complète. Les figures 3 et 4 ci-dessous montrent le coût par mandat et le nombre de mandats de représentation complète délivrés par la Société d'aide juridique du Manitoba en proportion de la population.

Figure 3  
Dépenses totales par mandat (en dollars)



Source : Aide juridique au Canada en 2020-2021.

Figure 4  
Nombre de mandats (pour 1 000 habitants)



Source : Aide juridique au Canada en 2020-2021.

Les chiffres du Manitoba sont fondés sur les affaires juridiques.



## Renseignements sur l'étendue des services

L'objectif de la Société d'aide juridique du Manitoba est de servir l'intérêt public en fournissant aux personnes et aux groupes à faible revenu des services élémentaires et essentiels de « conseil » et de « représentation » juridiques. Ces services permettent au Manitoba de répondre à l'obligation constitutionnelle d'assurer l'équité en matière de procédure et de fond dans l'administration de la justice et de tenir compte des principes constitutionnels d'« équité » et d'« efficacité » dans le système judiciaire du Manitoba.

Les services sont fournis dans les domaines suivants :

- défense pénale (adultes et jeunes);
- protection de l'enfance;
- droit de la famille;
- immigration et réfugiés;
- questions relatives au droit des pauvres, y compris les litiges concernant le logement, les prestations gouvernementales et les détentions en vertu de la Loi sur la santé mentale;
- intérêt public (Autochtones, consommation et environnement).

La figure 5 montre l'étendue de la couverture offerte au Manitoba ainsi que celle déclarée par d'autres régimes d'aide juridique canadiens.

Figure 5

	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn.	T.N.-O.	Nt.
Renseignements juridiques		✓	✓			✓				✓	✓		
Conseils juridiques (sans avocat de garde)	✓	✓	✓			✓	✓			✓	✓		✓
<b>Représentation en matière pénale</b>													
Probabilité d'emprisonnement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Perte des moyens de gagner sa vie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jeunes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Infractions à la circulation ou aux règlements municipaux (sans lien avec d'autres accusations en vertu du Code criminel)	✓					✓	✓				✓		✓
Autres facteurs						1				2			
Examens liés à la santé mentale	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
Audiences disciplinaires en établissement			✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
<b>Représentation en matière familiale</b>													
Divorce simple	✓	✓	✓		✓	✓	✓				✓		✓
Divorce avec mesures accessoires	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Partage des biens (jamais seul)	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
<i>Loi sur l'obligation alimentaire</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Protection d'urgence	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Protection de l'enfance	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Représentation en matière civile</b>													
<i>Loi sur la santé mentale</i>	✓	✓	✓		✓		✓		✓		✓		✓
Soutien du revenu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Location à usage d'habitation			✓				✓				✓		✓
<b>Intérêt public</b>													
Autochtones, consommation, environnement, droits de la personne			✓			✓ <sup>3</sup>	✓						✓ <sup>4</sup>
Réforme du droit et cas types			✓			✓	✓						
Immigration – Réfugiés et expulsions	✓				✓	✓	✓		✓	✓			

<sup>1</sup> Membre d'un groupe vulnérable (Première nation, problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, etc.)

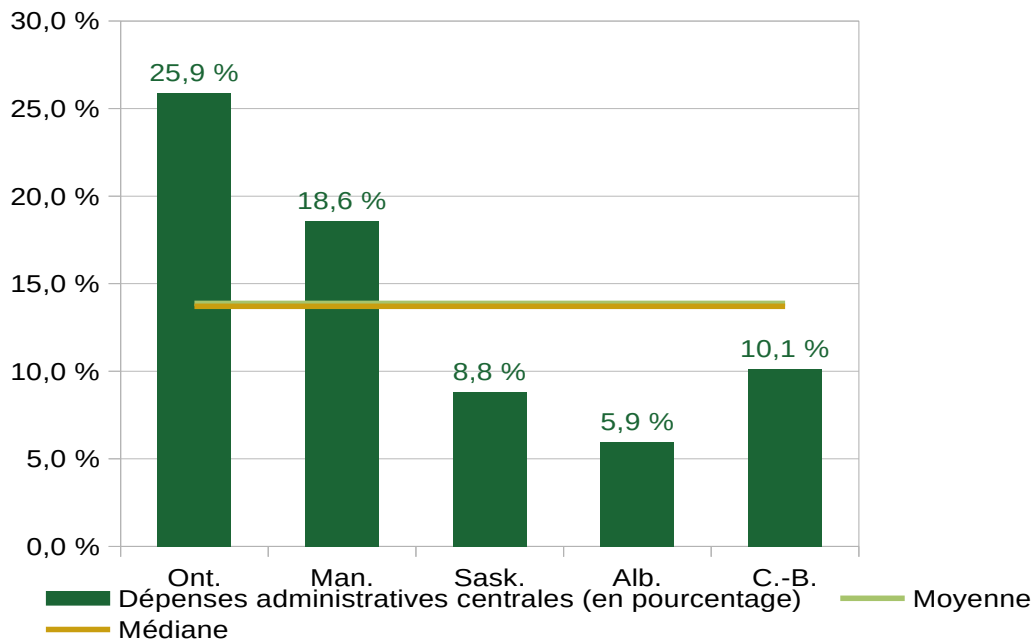
<sup>3</sup> À l'exclusion du droit de la consommation

<sup>2</sup> Personne autochtone et cause ayant des répercussions sur la capacité à utiliser des moyens traditionnels de subsistance <sup>4</sup> À l'exclusion du droit de la consommation et de l'environnement

## Dépenses administratives centrales

La Société d'aide juridique du Manitoba s'efforce d'administrer la prestation de l'aide juridique en utilisant des pratiques et des principes professionnels rigoureux. Cette approche se traduit dans les coûts administratifs de la Société en pourcentage des dépenses totales. Ces pratiques professionnelles rigoureuses (voir la figure 6) permettent à la Société d'assurer l'accessibilité de ses services essentiels de conseil et de représentation à tous les Manitobains vivant près du seuil de pauvreté.

Figure 6



Source : Aide juridique au Canada en 2020-2021.

### Centre communautaire juridique de l'Université du Manitoba

Des étudiants en droit ont fourni une série de services de défense pénale ainsi que de représentation et d'information en matière de droit civil dans près de 275 causes, sous la supervision d'avocats salariés de la Société d'aide juridique du Manitoba

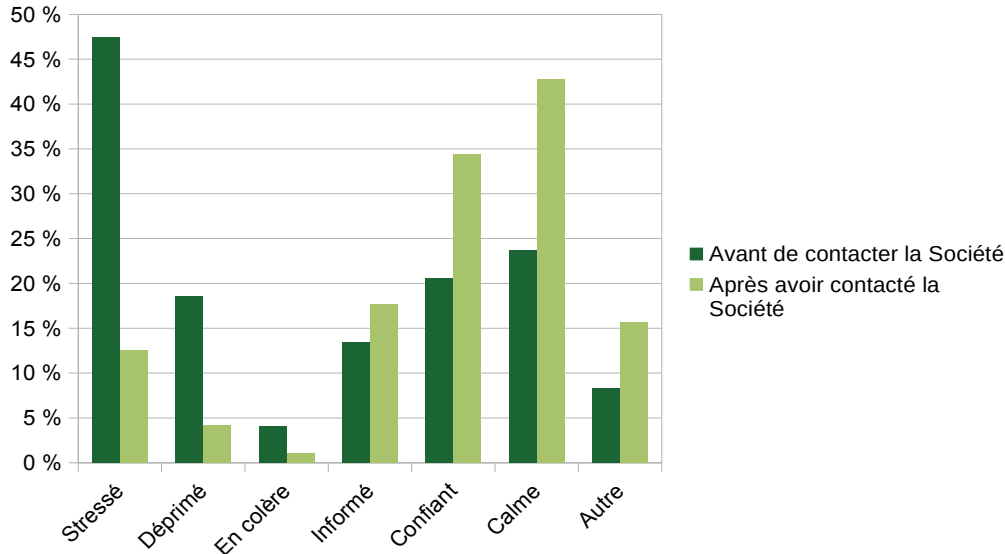




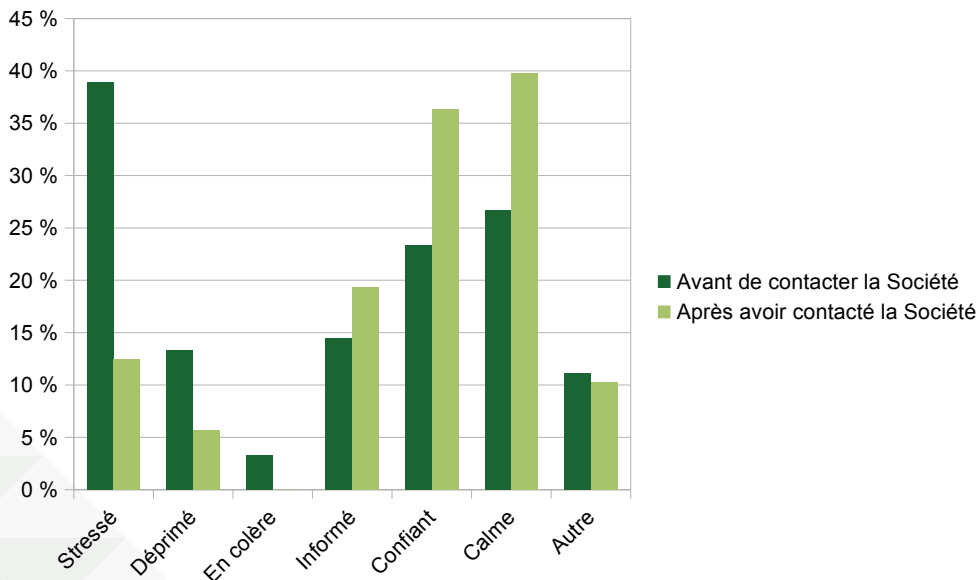
## Satisfaction des clients

Au cours de l'exercice 2021-2022, la Société d'aide juridique du Manitoba a sondé l'opinion des Manitobains qui ont eu recours à ses services. Nous leur avons demandé de remplir des sondages en ligne pour nous faire part de leurs commentaires sur nos processus administratifs et sur les services que notre personnel et les avocats du secteur privé leur ont fournis.

Comment les clients ont-ils déclaré se sentir avant de contacter la Société d'aide juridique et après l'avoir fait? :



Les clients ont attribué à leur première prise de contact avec la Société une note de quatre étoiles sur cinq.



Les clients ont attribué à la procédure d'appel de la Société une note de quatre étoiles sur cinq.



## Qui servons-nous?

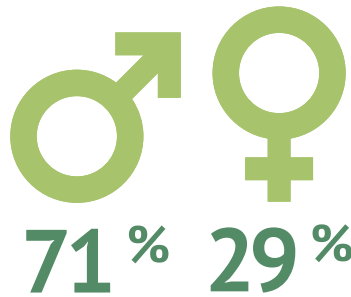
La Société d'aide juridique du Manitoba fournit des services juridiques aux adultes et aux jeunes à faible revenu au Manitoba qui répondent aux deux conditions suivantes :

- être admissible financièrement;
- présenter une cause ayant un bien-fondé.

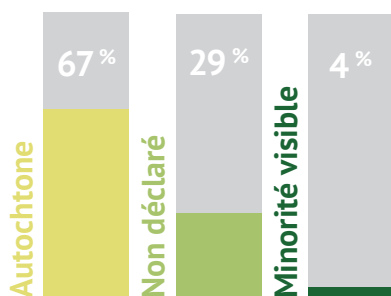
La Société recueille des statistiques sur l'âge, le sexe, la taille de la famille, l'origine ethnique et le revenu des personnes qui bénéficient des services d'aide juridique. Les statistiques récoltées au fil des ans montrent ce qui suit :



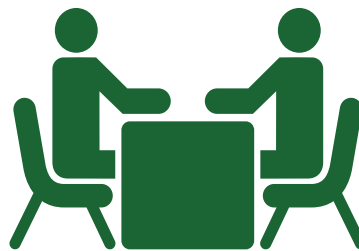
Répartition entre les sexes



La majorité des services sont fournis à des personnes seules



Les personnes qui déclarent être d'origine autochtone représentent la plus grande partie des clients de la Société d'aide juridique du Manitoba



**32 % des demandes d'aide ont été rejetées POUR DES RAISONS FINANCIÈRES**



Les personnes dont le revenu familial brut est **INFÉRIEUR À 10 000 \$** OU QUI REÇOIVENT DES PRESTATIONS D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU constituent le plus grand pourcentage des clients de la Société d'aide juridique du Manitoba

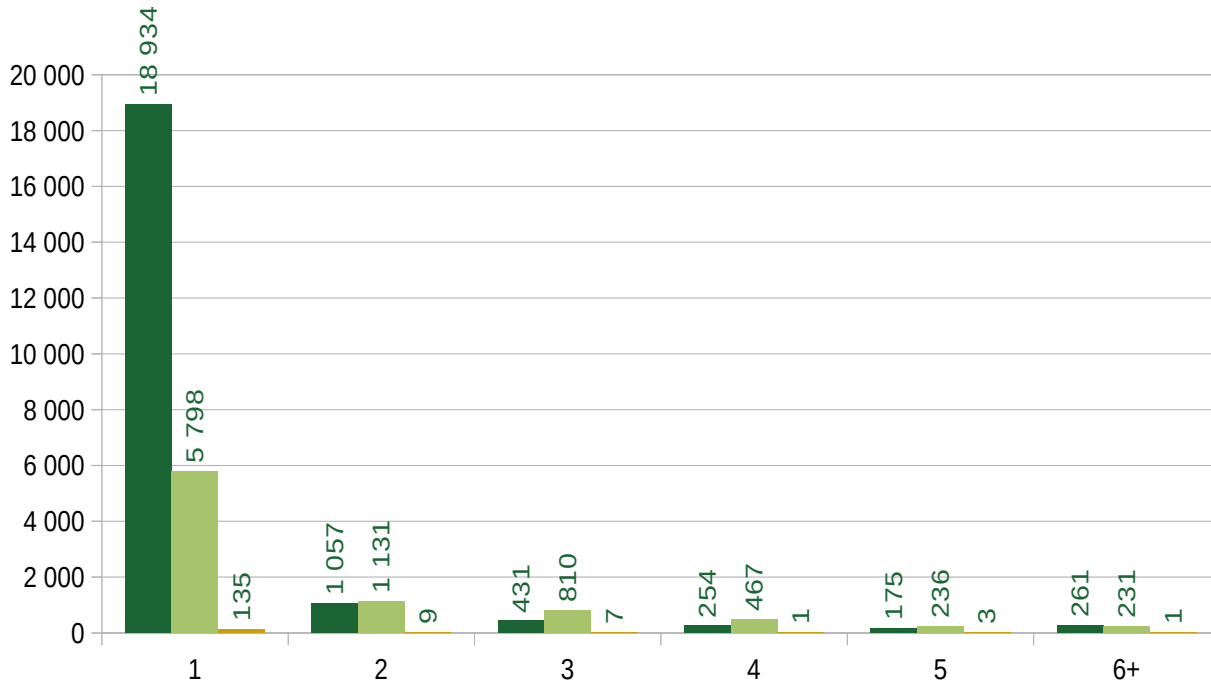




## Taille de la famille du client par sexe

La majorité des services sont fournis à des personnes seules.

Figure 7



Remarque – La catégorie « Non déclaré » comprend les clients qui ont répondu « Autre » à la question sur leur appartenance sexuelle et ceux qui ont choisi de ne pas répondre.



### Droit de la famille 2021-2022

Nous avons ouvert 3 608 dossiers relevant du droit de la famille et portant sur des questions telles que le divorce, la séparation, les ordonnances de protection, la garde d'enfant et les pensions alimentaires



## Origine ethnique par sexe\*

Les personnes qui déclarent être Autochtones représentent le plus grand pourcentage de clients de la Société d'aide juridique du Manitoba. La catégorie « Non déclaré\*\* » dans les figures 8(a) et 8(b) représente les personnes qui appartiennent à une autre ethnie ou qui n'ont pas déclaré être Autochtones ou appartenir à une minorité visible.

Figure 8(a)

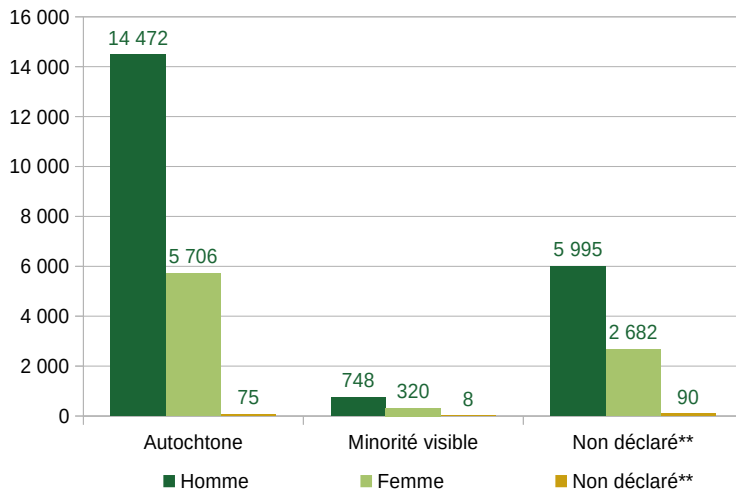
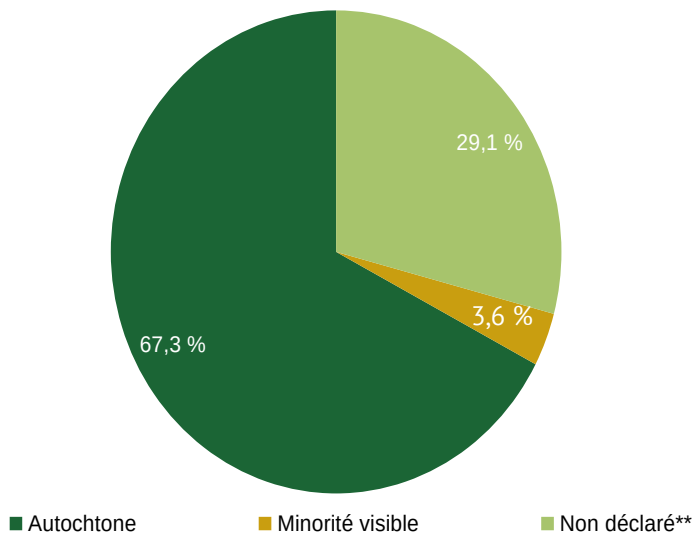


Figure 8(b)



\* Les clients Autochtones qui ont également déclaré faire partie d'une minorité visible n'ont pas été inclus dans le décompte des minorités visibles.

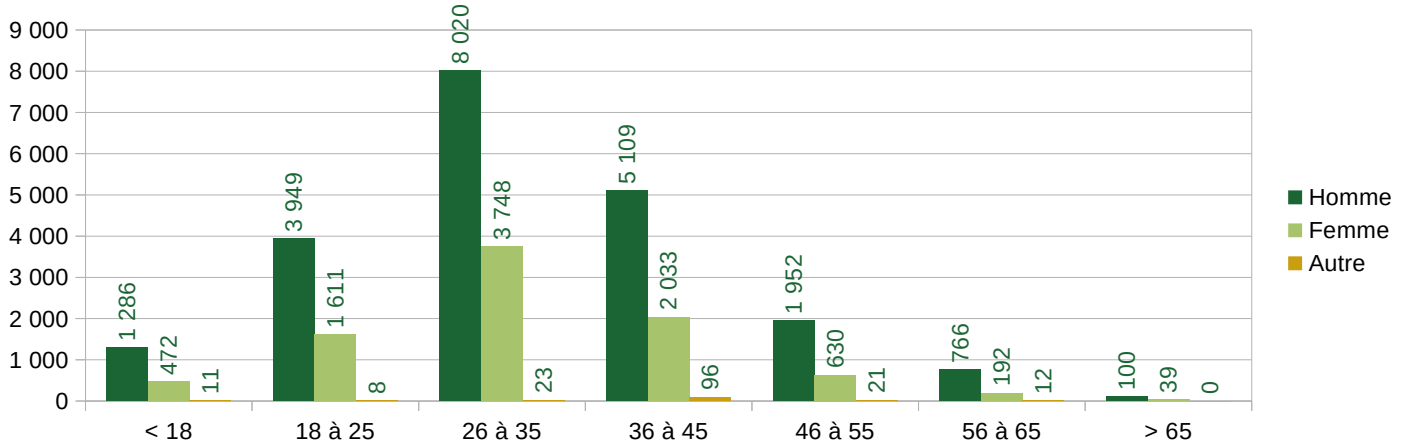
\*\* Peut inclure des Autochtones et d'autres groupes de minorité visible qui ont choisi de ne pas déclarer leur appartenance ethnique.



## Âge des clients par sexe

La clientèle de la Société d'aide juridique du Manitoba se situe principalement dans la tranche d'âge des 26 à 35 ans.

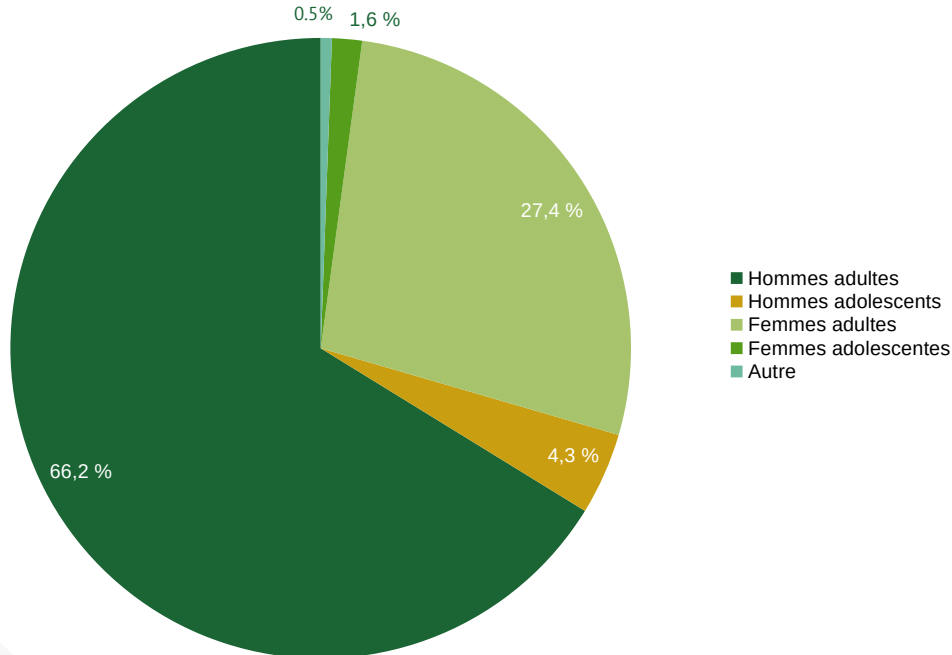
Figure 9



## Répartition des clients

Les hommes adultes constituent la plus grande partie des clients de la Société d'aide juridique du Manitoba (66,2 %).

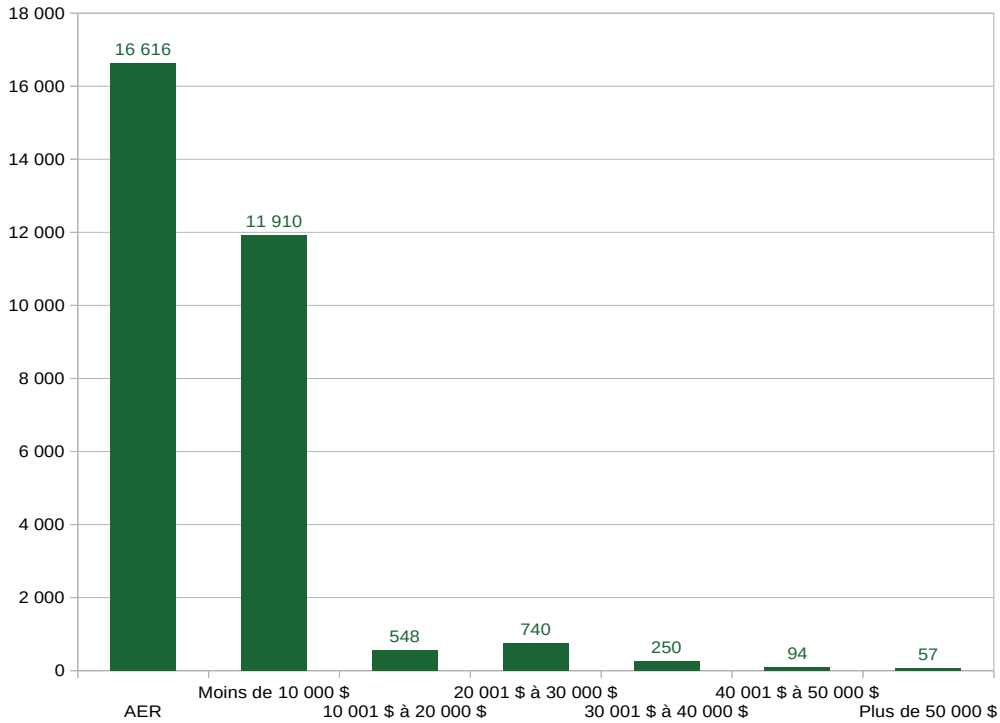
Figure 10



## Répartition des revenus

Les personnes percevant des prestations d'aide à l'emploi et au revenu et celles dont les revenus familiaux bruts sont inférieurs à 10 000 \$ constituent le plus grand pourcentage des clients de la Société.

Figure 11



AER – Aide à l'emploi et au revenu

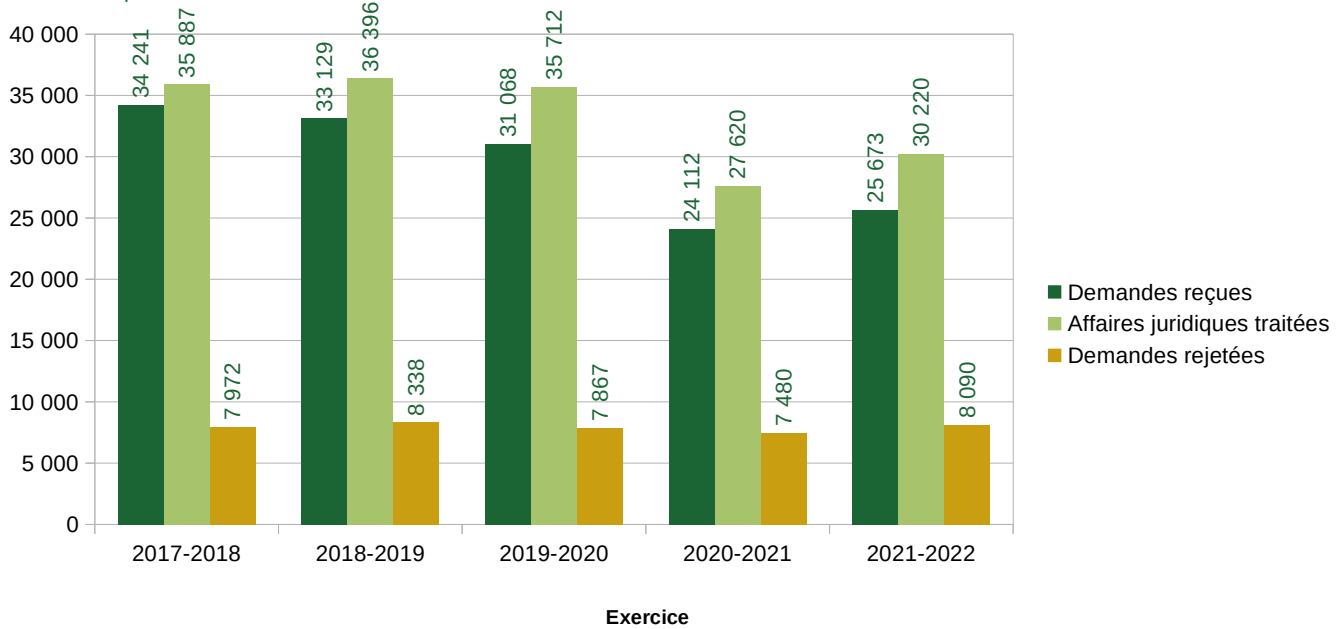
### Immigration et réfugiés 2021-2022

Dans le domaine de l'immigration, nous avons aidé 145 personnes, y compris dans des démarches visant l'obtention du statut de réfugié ou la contestation de mesures d'expulsion ou de renvoi.





Figure 12  
Demandes et premiers résultats



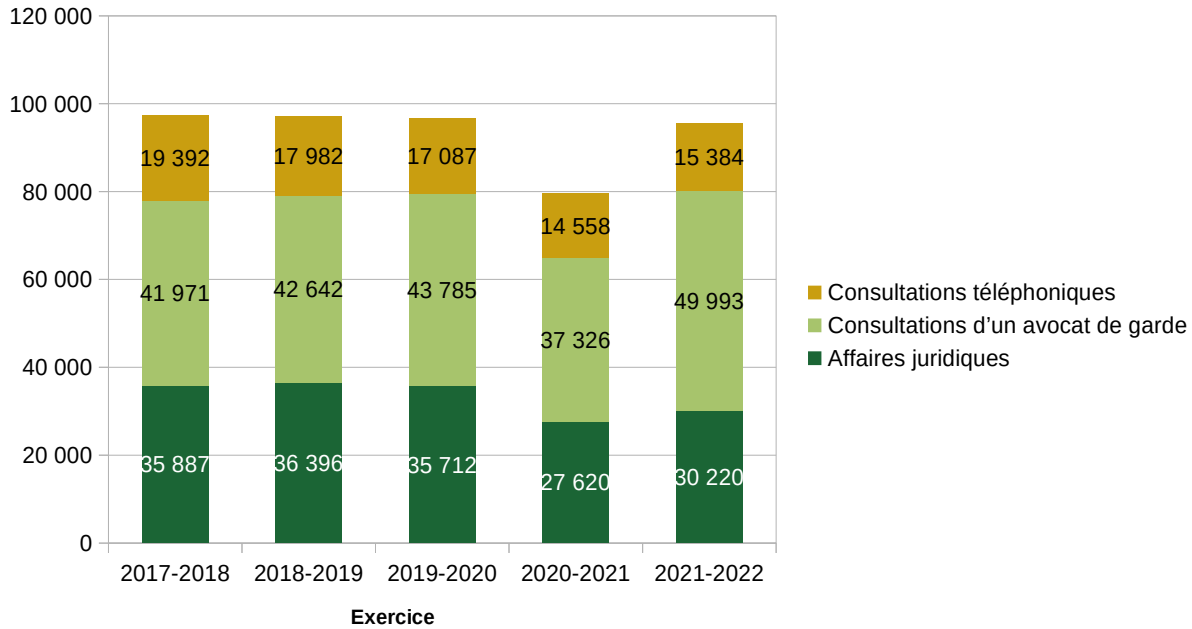
Remarque – Les demandes reçues peuvent regrouper plusieurs affaires juridiques différentes. Les demandes sont rejetées ou traitées en fonction de l'admissibilité financière des clients ou du bien-fondé juridique de chaque affaire.

## DROIT PÉNAL 2021-2022

Nous avons approuvé et remis plus de 24 500 dossiers de défense d'adultes et d'adolescents en matière pénale avec représentation complète, protégeant ainsi les droits constitutionnels et assurant l'équité en matière de procédure et de fond dans l'administration de la justice au Manitoba.



Figure 13  
Répartition de la prestation de services juridiques



La Société d'aide juridique du Manitoba fournit des services d'avocat de garde aux particuliers, quelle que soit leur situation financière, dans de nombreux tribunaux itinérants en région rurale ainsi qu'à Winnipeg, où le service a été remis en place. L'objectif est d'assurer un accès immédiat à la justice lorsque l'aide d'un avocat est raisonnablement nécessaire pour éviter une erreur judiciaire ou pour respecter le droit à l'avocat prévu par la Charte principalement dans les domaines de la défense pénale et de la protection de l'enfance.

Les avocats de garde offrent les services suivants :

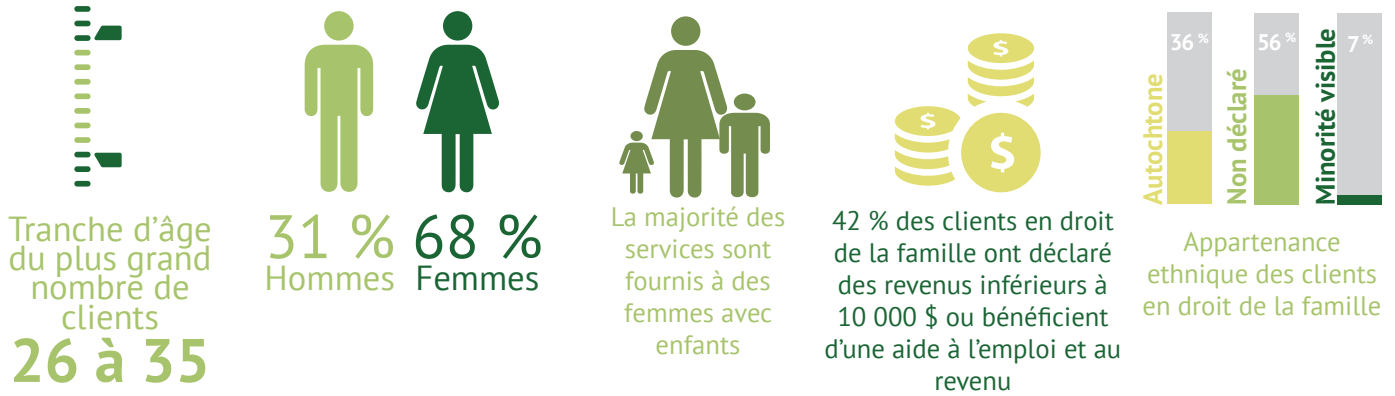
- rencontres avec des personnes non représentées au tribunal pour leur fournir des conseils et une aide urgente, au besoin;
- renvoi occasionnel d'affaires aux fins de nomination ou de maintien en fonction d'un avocat;
- aide concernant les demandes de cautionnement à l'improviste, les plaidoyers de culpabilité et les règlements négociés avec la Couronne lorsqu'un renvoi lié à la nomination d'un avocat porterait un préjudice important aux intérêts de l'accusé, ou lorsqu'un juge ordonne qu'une aide soit fournie pour la séance immédiate du tribunal.



## Clientèle par type de cause

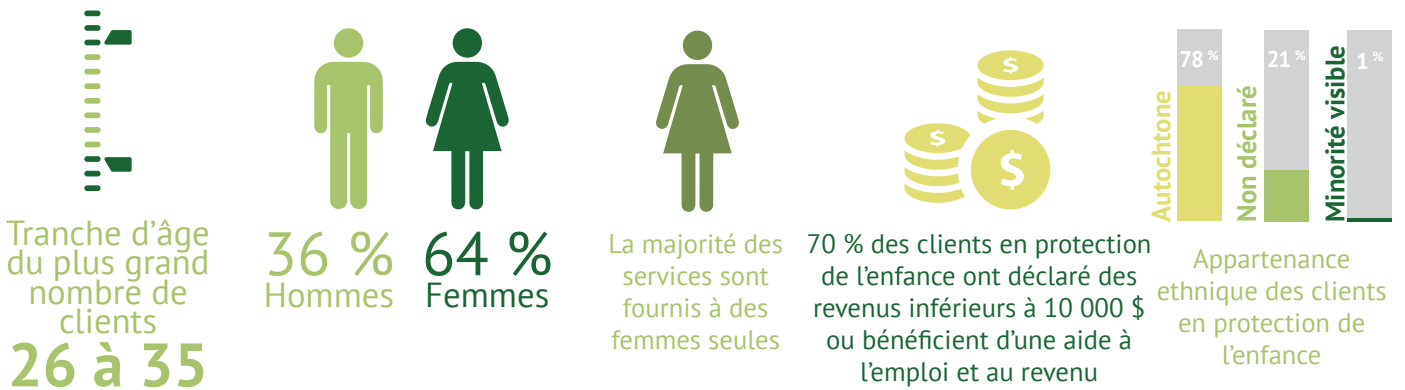
### Droit de la famille : 3 608

Affaires avec représentation complète approuvées et traitées



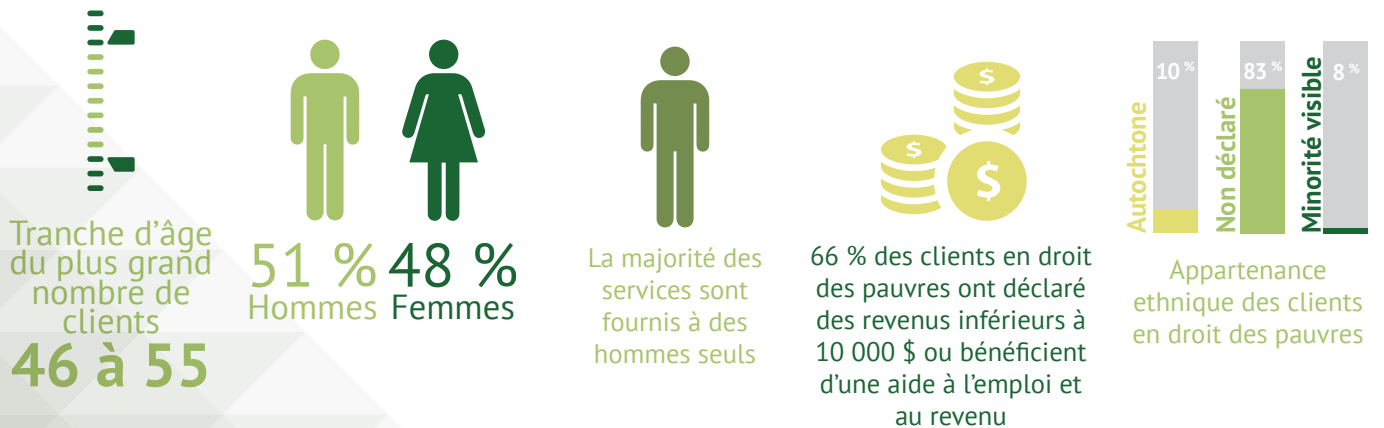
### Protection de l'enfance : 1 495

Affaires avec représentation complète approuvées et traitées



### Droit des pauvres : 109

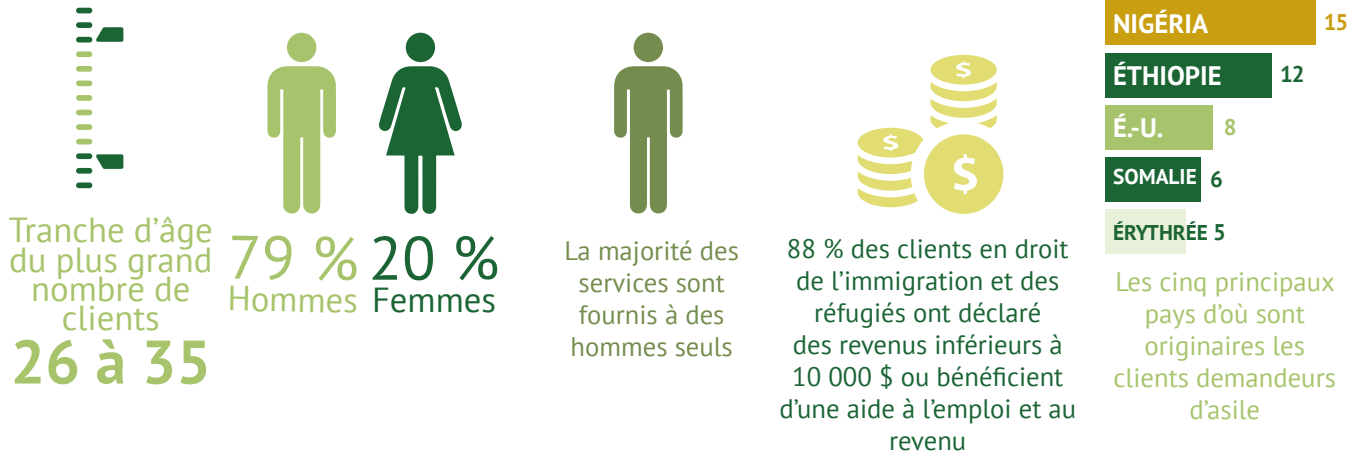
Affaires avec représentation complète approuvées et traitées





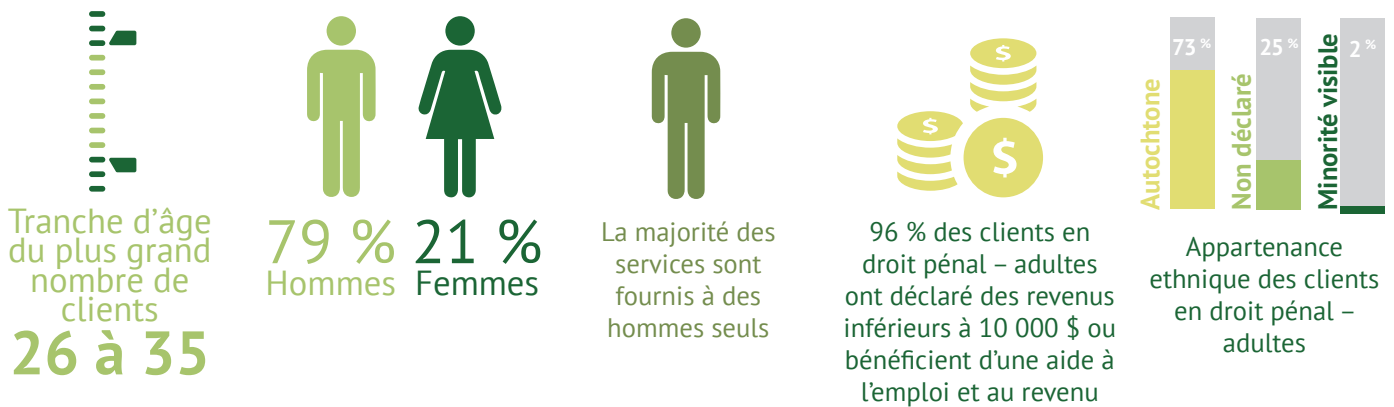
## Immigration et réfugiés : 145

Affaires avec représentation complète approuvées et traitées



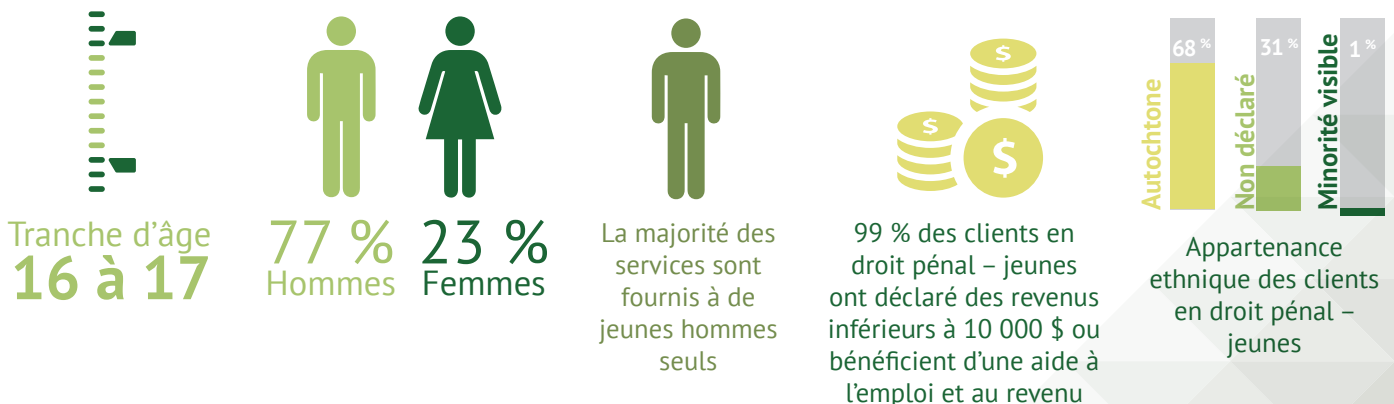
## Droit pénal – adultes : 23 024

Affaires avec représentation complète approuvées et traitées



## Droit pénal – jeunes : 1 491

Affaires avec représentation complète approuvées et traitées







## Démarche de réconciliation / Pimohtéwin tati mînowastánowahk

La constitution canadienne reconnaît trois groupes de peuples autochtones, chacun ayant des pratiques culturelles, des racines, des croyances, des coutumes et des langues uniques.



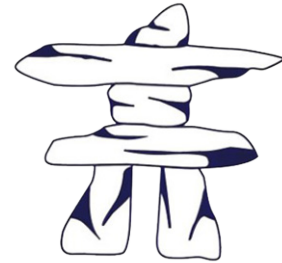
### PREMIÈRES NATIONS

Descendants des premiers habitants du Canada arrivés il y a des milliers d'années.



### MÉTIS

Descendants de communautés ayant des liens historiques avec le commerce des fourrures et possédant un patrimoine métissé unique qui combine Premières Nations et Européens.



### INUITS

Les Inuits sont le peuple autochtone de l'Arctique, vivant principalement dans le nord du Québec, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Labrador.



*Dans chaque délibération, nous devons considérer l'impact sur la septième génération... Car les liens qui unissent les personnes âgées et les jeunes sont essentiels. Ils doivent être chéris et protégés, de peur que nous ne perdions notre mémoire historique et notre identité même. Chaque fois que la mémoire et l'identité sont chéries et protégées, nous devenons plus humains.*



*– Le pape François a commencé son discours devant la délégation des peuples autochtones du Canada en faisant référence à leur sagesse traditionnelle (2022)*

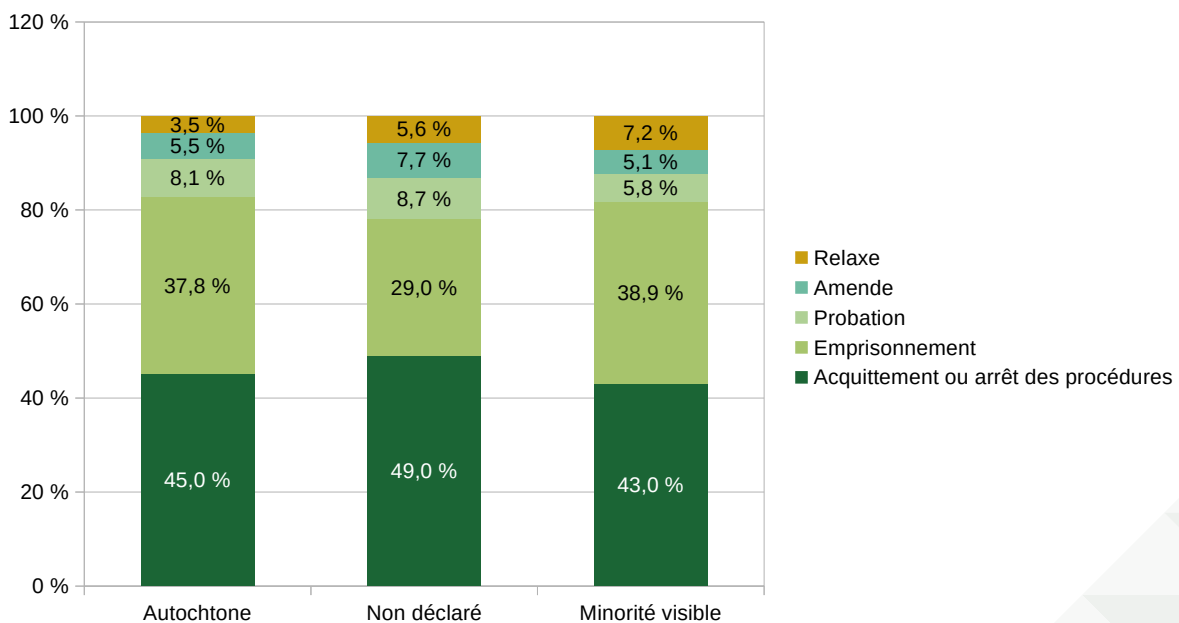
La Société d'aide juridique du Manitoba s'est engagée dans la voie de la réconciliation avec les peuples autochtones en établissant des relations fondées sur les principes suivants :

- **le respect** des nations autochtones, des peuples autochtones et de toutes les personnes au Manitoba qui ont recours à nos services d'aide juridique;
- **la collaboration** avec les nations autochtones, les peuples autochtones et les principales parties prenantes afin d'éclairer notre planification et notre mise en œuvre stratégiques;
- **l'action**: l'action concrète et constructive qui améliore l'accès à nos services de conseil et de représentation des personnes autochtones et non autochtones au Manitoba pour des affaires relatives à la défense pénale, la protection de l'enfance, la famille, l'immigration et les réfugiés, l'intérêt public et le droit des pauvres.

La Société s'engage à collaborer continuellement avec les peuples et les collectivités autochtones afin de leur garantir un traitement juste, respectueux et équitable dans le système judiciaire.

Commission de vérité et réconciliation du Canada : appel à l'action no 30. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de s'engager à éliminer, au cours de la prochaine décennie, la surreprésentation des Autochtones en détention et de publier des rapports annuels détaillés sur l'évaluation des progrès en ce sens.

Figure 14  
Répartition des affaires pénales par origine ethnique





## Démarche de réconciliation : lier le passé au présent, façonner l'avenir

1972

### SOCIÉTÉ D'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

La Société d'aide juridique du Manitoba accueille ses premiers clients en 1972.

1982

### ARTICLE 35 DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE

1) Les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés. 2) Dans cette loi, « peuples autochtones du Canada » s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

1982

### CHARTRE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

La Charte canadienne des droits et libertés voit le jour au Canada.

1982

### CENTRE JURIDIQUE DE L'INTÉRÊT PUBLIC

Le Centre juridique de l'intérêt public est créé. La première affaire du Centre est portée devant les tribunaux le 11 décembre 1982 pour défendre les droits des usagers des autobus qui contestent la décision de la ville de Brandon de faire des économies en réduisant les services.

1996

### FIN DES PENSIONNATS AUTOCHTONES

Le dernier pensionnat autochtone ferme ses portes.

2008

### LE PREMIER MINISTRE STEPHEN HARPER PRÉSENTE DES EXCUSES

Au nom du Canada, le premier ministre Stephen Harper présente des excuses officielles au sujet des pensionnats autochtones.

2014

### CENTRE JURIDIQUE DE L'INTÉRÊT PUBLIC

Le Centre commence sa collaboration avec l'Assembly of Manitoba Chiefs, des aînés et une coalition de fournisseurs de services pour aider les familles des femmes et filles autochtones disparues ou assassinées. En accord avec ses partenaires, le Centre propose un processus conçu au Manitoba et dirigé par les Autochtones pour faire face à la tragédie des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées.

2015

### COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION

La Commission de vérité et réconciliation publie son rapport et ses 94 appels à l'action. Les appels à l'action 27 et 28 (« changements à la formation et à la culture juridiques ») recommandent que les avocats reçoivent une formation axée sur les compétences culturelles et mentionnant l'histoire et les séquelles des pensionnats.

2016

### LOI SUR LA RÉCONCILIATION

Le gouvernement du Manitoba adopte la Loi sur la réconciliation, la première du genre au Canada. Elle vise à guider les activités de conciliation du Manitoba, y compris la collaboration continue avec les nations et les peuples autochtones pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de réconciliation.

2016

### COLLABORATION AVEC LES GROUPES AUTOCHTONES

Le Centre juridique de l'intérêt public travaille avec des groupes autochtones pour organiser un rassemblement des aînés et des détenteurs du savoir traditionnel à Turtle Lodge, dans la première nation de Sagkeeng, dont le thème est : faire partager le savoir autochtone sur la survie en période de changement climatique. Le Centre participe également aux travaux du comité organisateur des conférences Isaac-Pitblado de 2016 sur le thème : Pimohtéwin tati minowastánowahk (démarche de réconciliation) : les avocats appelés à l'action.

2017

### FORMATION PÉDAGOGIQUE DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

La Société d'aide juridique du Manitoba organise des ateliers de formation pédagogique pour tous les membres du personnel, reconnaissant qu'une meilleure compréhension des relations historiques et actuelles entre Autochtones et non-Autochtones améliore la capacité du personnel à continuer de fournir des services juridiques de qualité.

**2018 TRADITIONS JURIDIQUES AUTOCHTONES**

Le Centre juridique de l'intérêt public est l'un des organisateurs de « Tebweta Ajiimowin "To Tell the Truth" », un programme de droit autochtone présenté conjointement par la Société du Barreau du Manitoba, l'Association du Barreau du Manitoba, Robson Hall et la Manitoba Indigenous Law Students' Association.

**2018 FEMMES ET FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES**

Au nom des familles des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées, le Centre juridique de l'intérêt public formule des recommandations à l'intention de la commission nationale chargée d'enquêter sur cette question.

**2019 LANGUES AUTOCHTONES**

Guidé par les détenteurs du savoir traditionnel et agissant au nom de groupes autochtones, le Centre juridique de l'intérêt public intervient dans l'affaire du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, fournissant à la Cour suprême du Canada une illustration convaincante des éventuels effets néfastes de la dilution des protections de la Charte sur les peuples autochtones et sur le don sacré des langues autochtones.

**2020 FORMATION ADDITIONNELLE DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA**

En 2020, la Société d'aide juridique du Manitoba présente un programme éducatif pour tout le personnel sur les répercussions de la crise des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées, y compris les effets traumatisants sur les familles, les collectivités et les nations des femmes et des filles qui disparaissent ou sont assassinées.

**2021 TRADITIONS JURIDIQUES AUTOCHTONES**

En 2021, le personnel du Centre juridique de l'intérêt public fait une présentation, conjointement avec Mme Cora Morgan, sur la réconciliation au sein du système de protection de l'enfance, devant le Groupe de travail permanent national sur l'aide juridique. Le Groupe est composé de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et des régimes d'aide juridique du Canada. Il s'agit d'un forum national consacré à l'échange de renseignements, à la recherche, à l'élaboration de politiques conjointes et aux discussions sur des questions d'intérêt commun concernant l'aide juridique.





## Statistiques

Statistiques sur les centres communautaires juridiques						
	Avocat surveillant	Avocat salarié	Porte-parole	Stagiaire en droit	Personnel de soutien	Total
<b>Bureaux de Winnipeg</b>						
Centre Agassiz	1	4	0	1	4	10
Bureau d'aide juridique spécialisé dans la protection de la jeunesse	1	2	0	1	2	6
Bureau des avocats de garde pénalistes	1	3	0	1	1	6
Centre Phoenix	1	3	0	1	3	8
Centre juridique de l'intérêt public	1	5	3	1	2	12
Centre Regency	1	3	0	1	2	7
Centre Riel	1	3	0	1	3	8
Centre Riverwood	1	4	0	1	2	8
Centre de l'Université du Manitoba	1	0	0	0	1	2
Centre Willow	1	4	0	1	4	10
<b>Bureaux périphériques</b>						
Centre Amisk, Dauphin	1	2	0	0	2	5
Centre Northlands, Le Pas	0	4	0	2	2	8
Centre Thompson, Thompson	1	5	1	2	4	13
Centre Westman, Brandon	1	2	0	0	2	5
<b>Tous les centres communautaires juridiques</b>	<b>13</b>	<b>44</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>34</b>	<b>108</b>



Volumes de services fournis	2021-2022	2020-2021
<b>Service des demandes</b>		
Demands reçues	25 673	24 112
Demands refusées	8 090	7 480
<b>Affaires juridiques traitées (dossiers ouverts)</b>		
Droit pénal – adultes	23 024	20 024
Droit pénal – jeunes	1 491	1 434
Droit de la famille	3 608	3 762
Protection de l'enfance	1 495	1 748
Immigration	145	108
Centre communautaire juridique de l'Université du Manitoba	177	289
Droit civil <sup>1</sup>	280	255
<b>Total des affaires juridiques traitées<sup>2</sup> (a)</b>	<b>30 220</b>	<b>27 620</b>
Affaires juridiques traitées par des avocats du secteur privé	21 366	18 992
Affaires juridiques traitées par le personnel	8 846	8 628
<b>Autres services</b>		
Consultation d'un avocat de garde (b)	49 993	37 326
Consultation sans rendez-vous ou par téléphone <sup>3</sup> (c)	15 384	14 558
<b>TOTAL DES AIDES (a + b + c)<sup>4</sup></b>	<b>95 597</b>	<b>79 504</b>
<b>Affaires juridiques closes</b>		
Droit pénal – adultes	23 149	19 968
Droit pénal – jeunes	1 541	1 673
Droit de la famille	4 288	4 236
Protection de l'enfance	1 515	1 834
Immigration	146	363
Centre communautaire juridique de l'Université du Manitoba	274	321
Droit civil	123	125
<b>Total des affaires juridiques closes</b>	<b>31 036</b>	<b>28 520</b>
Affaires juridiques closes par des avocats du secteur privé	22 097	19 688
Affaires juridiques closes par le personnel	8 939	8 832

<sup>1</sup> La catégorie « droit civil » regroupe les domaines suivants : réclamations liées à la résidence ou opposant locateur et locataire, santé mentale, demandes d'indemnisation des accidents du travail, Centre juridique de l'intérêt public, aide à l'emploi et au revenu, appels en matière civile, autres affaires en matière civile ou administrative.

<sup>2</sup> La Société d'aide juridique du Manitoba utilise un système de prestation de services à modèle mixte. En 2021-2022, le ratio entre les services fournis par les avocats du secteur privé et ceux fournis par des avocats salariés était de 71:29 (69:31). Huit affaires juridiques n'étaient pas attribuées au moment de la production des rapports de la Société.

<sup>3</sup> Comprend l'aide fournie par les Centres de demande de la Société d'aide juridique du Manitoba, Age & Opportunity, le service de consultation téléphonique Brydges et les services téléphoniques d'aide générale.

<sup>4</sup> Au 31 mars 2022, un total de 95 597 (79 504) personnes avaient été aidées de façon officielle ou non officielle. Cela représente une augmentation de 20,2 % par rapport à l'exercice précédent. En 2021-2022, la Société d'aide juridique du Manitoba a observé des augmentations dans tous les domaines de la prestation de services résultant de la suppression des restrictions gouvernementales promulguées pendant la pandémie de covid-19.



## Aperçu financier

### Sources de financement

En 2021-2022, les trois sources de financement de la Société d'aide juridique du Manitoba étaient les suivantes :

1. fonds affectés par le gouvernement provincial par l'intermédiaire de Justice Manitoba;
2. subventions législatives et discrétionnaires de la Fondation manitobaine du droit;
3. contributions des clients, dépens attribués par le tribunal au nom des clients, financement de projets, intérêts perçus sur les fonds investis et recettes diverses.

Le gouvernement du Canada a remboursé à la Province une partie des dépenses d'aide juridique liées aux affaires pénales fédérales (adultes et jeunes) et aux affaires en matière d'immigration et de réfugiés. L'accord de contribution est en vigueur jusqu'au 31 mars 2022.

### Répartition du financement

La Société d'aide juridique du Manitoba divise son budget en trois domaines : les services juridiques directs fournis par le personnel, les services juridiques directs fournis par des avocats du secteur privé et l'administration. Le tableau ci-dessous montre la répartition.

### Questions ou pressions majeures

**Pandémie de covid-19** – La fermeture de tribunaux et d'établissements au sein du système judiciaire début mars 2020 a entraîné une réduction des dépenses liées aux dossiers et aux déplacements. La fermeture a permis de réaliser des économies en 2020-2021 et 2021-2022. Ces coûts seront repoussés en 2022-2023 et 2023-2024 avec la réouverture plus générale des tribunaux.

Le financement provenant du gouvernement provincial a considérablement diminué cette année par rapport à l'année dernière. Un financement moindre a été nécessaire en raison de la réduction des volumes de cas et de déplacements causée par la pandémie de covid-19. En outre, la migration de la Province vers la comptabilité sommaire, laquelle inclut d'autres entités comptables comme la Société d'aide juridique du Manitoba, a entraîné un effort concerté de la Province pour réduire l'excédent accumulé de la Société. Dans le passé, la Société s'est servie de l'excédent accumulé comme d'un « amortisseur » pour gérer les pics de dépenses en cours d'année.

	2022 (en milliers de dollars)	2021 (en milliers de dollars)
<b>Recettes du fonds de fonctionnement :</b>		
Crédit	31 603 \$	28 602 \$
Fondation manitobaine du droit	1 399 \$	4 229 \$
Autres – 1	2 740 \$	1 786 \$
<b>Total</b>	<b>35 742 \$</b>	<b>34 617 \$</b>
<b>Dépenses du fonds de fonctionnement :</b>		
Avocats du secteur privé – 2	14 891 \$	13 338 \$
Services juridiques directs – 3	19 646 \$	19 820 \$
Administration – 4	1 517 \$	1 501 \$
<b>Total</b>	<b>36 054 \$</b>	<b>34 659 \$</b>
<b>Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses</b>	<b>(312 \$)</b>	<b>(42 \$)</b>

1 « Autres » comprend les recouvrements auprès de clients et de tiers, déduction faite de la dépense pour créances douteuses et des frais de recouvrement.

2 Les honoraires et débours des avocats du secteur privé comprennent des charges à payer pour les affaires en cours à la fin de l'exercice.

3 Les dépenses liées aux services juridiques directs comprennent les salaires et les avantages sociaux, les déplacements, la prestation de services juridiques, les taxes et impôts ainsi que les frais de recouvrement et autres frais judiciaires.

4 L'administration comprend le conseil de gestion, le comité exécutif chargé de la gestion et d'autres dépenses administratives pour Winnipeg.



## **Responsabilité à l'égard de l'information financière**

Les états financiers ci-joints de la Société d'aide juridique du Manitoba relèvent de la responsabilité de la direction et ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Étant donné que la direction est responsable de l'intégrité des états financiers, elle a mis en place des systèmes de contrôle interne offrant l'assurance raisonnable que les actifs sont comptabilisés comme il se doit et protégés de toute perte.

La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion professionnelle indépendante sur les états financiers. Le rapport du vérificateur décrit l'étendue des travaux d'audit et fournit l'opinion du vérificateur.



PETER KINGSLEY, c.r.

Directeur général et chef de la direction de la Société d'aide juridique du Manitoba

Le 15 juillet 2022



## Vérificateur général MANITOBA

### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba  
Au Conseil de gestion de l'Aide juridique du Manitoba

#### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Aide juridique du Manitoba, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et l'état des résultats, l'état de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Aide juridique du Manitoba au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Aide juridique du Manitoba conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Aide juridique du Manitoba à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Aide juridique du Manitoba ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Aide juridique du Manitoba.

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Aide juridique du Manitoba;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Aide juridique du Manitoba à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Aide juridique du Manitoba à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et déterminons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à refléter fidèlement la situation.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.





## État de la situation financière

	<u>2 022</u>	<u>2 021</u>
Actifs financiers :		
Trésorerie	6 008 271 \$	5 937 076 \$
Placements à court terme	2 236 827	2 817 221
Débiteurs – clients (note 3)	145 723	106 263
Débiteurs – Province du Manitoba	1 900 000	1 900 000
Débiteurs – autres (note 4)	327 451	324 740
Débiteurs à long terme – charges sur un bien-fonds (note 6)	772 846	820 459
Débiteurs à long terme – indemnités de départ – Province du Manitoba (note 7)	716 167	716 167
Débiteurs à long terme – régime de retraite – Province du Manitoba (note 14)	35 081 578	33 257 785
	<u>47 188 863</u>	<u>45 879 711</u>
Passifs financiers :		
Comptes créditeurs et charges à payer	2 217 877	2 458 431
Indemnités de vacances cumulées	1 292 772	1 400 626
Recettes reportées provenant de clients	855 113	762 365
Provision pour les avantages sociaux à venir du personnel (note 8)	3 274 826	3 275 362
Provision pour les prestations de retraite du personnel (note 14)	35 081 578	33 257 785
	<u>42 722 166</u>	<u>41 154 569</u>
Actif net	4 466 697	4 725 142
Actifs non financiers :		
Dépenses payées d'avance	221 016	206 771
Immobilisations corporelles (note 5)	400 969	468 505
	<u>621 985</u>	<u>675 276</u>
Surplus accumulé	<u>5 088 682 \$</u>	<u>5 400 418 \$</u>

Approuvé par le conseil de gestion

Président

Membre du conseil

Les notes et le tableau afférents font partie intégrante des états financiers.

## État des résultats

	2022		2021
	Budget (note 21)	Chiffres réels	Chiffres réels
<b>Recettes</b>			
Province du Manitoba (note 9)	35 465 000 \$	33 427 056 \$	28 601 962 \$
Fondation manitobaine du droit (note 10)	1 355 900	1 399 089	4 228 857
Contribution des clients	790 996	748 011	633 778
Recouvrements – services aux clients	792 385	208 670	1 139 406
Dépens et règlements	0	120 977	225 330
Intérêts créditeurs	40 000	26 626	23 865
Autres	0	38 269	4 604
	<u>38 444 281 \$</u>	<u>35 968 698 \$</u>	<u>34 857 802 \$</u>
<b>Dépenses</b>			
Prestation de services des avocats du secteur privé (note 13)	15 255 601	14 891 278	13 338 051
Directeur régional et centres communautaires juridiques, tableau 1	14 126 047	14 713 489	15 194 630
Prestation de services du Centre juridique de l'intérêt public, tableau 1	1 328 339	1 758 573	1 700 084
Prestation de services du centre communautaire juridique de l'Université du Manitoba, tableau 1	327 679	163 266	137 604
Conseil de gestion et administration, tableau 1	6 751 989	4 753 828	4 529 269
	<u>37 789 655</u>	<u>36 280 434</u>	<u>34 899 638</u>
Excédent (déficit) de l'exercice	<u>654 626 \$</u>	<u>(311 736) \$</u>	<u>(41 836) \$</u>
Excédent accumulé, début d'exercice		5 400 418	5 442 254
Excédent accumulé, fin d'exercice		<u>5 088 682</u>	<u>5 400 418</u>

Les notes et le tableau afférents font partie intégrante des états financiers.





## État de l'évolution de l'actif net

	<b>Budget</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	(note 19)		
Excédent (déficit) annuel	654 626 \$	(311 736) \$	(41 836) \$
Immobilisations corporelles :			
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(9 394)	(349 507)
Amortissement d'immobilisations corporelles	-	76 930	51 468
Acquisition nette d'immobilisations corporelles	<u>                    </u>	<u>67 536</u>	<u>(298 039)</u>
Autres actifs non financiers :			
Diminution (augmentation) des dépenses payées d'avance	-	(14 245)	10 698
Acquisition nette d'autres actifs non financiers	<u>                    </u>	<u>(14 245)</u>	<u>10 698</u>
Diminution (augmentation) de l'actif net	-	(258 445)	(329 177)
Actif net, début d'exercice	4 725 142	4 725 142	5 054 319
Actif net, fin d'exercice	<u><u>5 379 768 \$</u></u>	<u><u>4 466 697 \$</u></u>	<u><u>4 725 142 \$</u></u>

Les notes et le tableau afférents font partie intégrante des états financiers.

## État des flux de trésorerie

	2022	2021
Activités d'exploitation :		
Excédent (déficit) annuel	(311 736) \$	(41 836) \$
Variation de l'exploitation hors trésorerie :		
Amortissement d'immobilisations corporelles	76 930	51 468
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :		
Débiteurs – clients	(39 460)	(4 641)
Débiteurs – Province du Manitoba	-	2 170 000
Débiteurs – autres	(2 711)	(107 420)
Dépenses payées d'avance	(14 245)	10 698
Comptes créditeurs et indemnités de vacances cumulées	(348 408)	(164 916)
Recettes reportées	92 748	(110 542)
Charges sur un bien-fonds	47 613	(7 000)
Débiteurs à long terme – régime de retraite	(1 823 793)	(1 887 964)
Obligation au titre des indemnités de départ	9 764	(107 616)
Obligation au titre des congés de maladie	(10 300)	(27 600)
Provision pour les prestations de retraite du personnel	1 823 793	1 887 964
	<u>(499 805)</u>	<u>1 660 595</u>
Activités d'investissement en immobilisations :		
Achat d'immobilisations corporelles	(9 394)	(349 507)
	<u>(9 394)</u>	<u>(349 507)</u>
Activités de placement :		
Produit de la vente de placements	580 394	713 980
Achat de placements	0	0
	<u>580 394</u>	<u>713 980</u>
Augmentation nette de la trésorerie	71 195	2 025 068
Position de trésorerie au début de l'exercice	5 937 076	3 912 008
Position de trésorerie à la fin de l'exercice	<u>6 008 271</u> \$	<u>5 937 076</u> \$
Renseignements complémentaires sur les flux de trésorerie	2022	2021
Intérêts reçus	26 626 \$	23 865 \$

Les notes et le tableau afférents font partie intégrante des états financiers.



## Tableau des dépenses (en dollars)

	Budget	2022	2021
Publicité	15 000	8 887	12 024 \$
Amortissement	0	76 930	51 468
Créances irrécouvrables	179 000	224 335	237 212
Frais bancaires	9 600	11 321	8 343
Frais de recouvrement	15 000	2 899	3 417
Coûts informatiques	224 700	114 734	199 781
Dépenses du conseil	97 000	45 861	45 709
Avocats de garde	220 680	188 906	84 297
Entretien du matériel	101 448	67 178	85 017
Dépenses de dossier	441 280	749 181	655 683
Bibliothèque	105 620	40 014	51 862
Réunions	22 940	19 460	13 224
Frais de bureau	490 361	446 119	300 736
Déménagement de bureaux	13 000	35 590	16 107
Coûts du régime de retraite (note 14)	2 080 128	2 853 163	2 866 256
Coûts de locaux	2 019 581	1 331 860	2 005 834
Honoraires	407 185	381 629	358 267
Salaires, avantages sociaux et prélèvement	15 225 724	13 835 797	13 778 848
Indemnités de départ	100 000	253 846	254 708
Provision pour les congés de maladie	0	(10 300)	(27 600)
Perfectionnement du personnel	113 850	76 456	66 447
Recrutement du personnel	28 310	13 516	9 950
Télécommunications et Internet	367 932	448 646	318 738
Transcriptions	35 880	16 300	14 711
Déplacements	219 835	156 828	150 548
<b>TOTAL</b>	<b>22 534 054</b>	<b>21 389 156</b>	<b>21 561 587 \$</b>

## Notes to Financial Statements

### AIDE JURIDIQUE MANITOBA

---

Notes annexes pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2022

---

#### 1. Nature de la Société

La Société d'aide juridique du Manitoba (la Société) a été créée par une loi de l'Assemblée législative du Manitoba.

Conformément à cette loi, l'objet de la Société est de servir l'intérêt public :

- (a) en offrant des conseils et une représentation juridiques de qualité aux particuliers à faible revenu admissibles et en faisant en sorte qu'ils soient bien représentés en justice;
- (b) en gérant la prestation des services d'aide juridiques de façon efficace, notamment par rapport aux coûts;
- (c) en fournissant des avis au ministre sur l'aide juridique en général et sur les besoins juridiques des particuliers à faible revenu.

La Société dépend de la Province du Manitoba sur le plan financier. Ses autres sources de revenus comprennent la Fondation manitobaine du droit, les clients particuliers et des organismes tiers.

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que la nouvelle souche de coronavirus (covid-19) était à l'origine d'une pandémie. La propagation de la covid-19 a eu de graves répercussions sur de nombreuses économies dans le monde; les marchés boursiers mondiaux ont connu une grande volatilité et un affaiblissement important. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires et financières pour stabiliser la situation économique. La Société a continué ses activités tout au long de la pandémie en fournissant des services essentiels.

#### 2. Principales conventions comptables

##### (a) Principes fondamentaux de la comptabilité

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

##### (b) Comptabilisation des recettes

Les recettes sont comptabilisées dans la période pendant laquelle sont survenus les événements ou les opérations qui ont donné lieu à ces recettes. Toutes les recettes sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice si le montant à recevoir peut être raisonnablement estimé et si le recouvrement est raisonnablement assuré. Les recettes liées aux honoraires ou aux services reçus avant que les honoraires ne soient gagnés ou que le service ne soit rendu sont reportées et comptabilisées lorsque les honoraires sont gagnés ou le service rendu.



## AIDE JURIDIQUE MANITOBA

---

Notes annexes pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2022

---

Les transferts du gouvernement provincial sont comptabilisés à titre de recettes au cours de l'exercice durant lequel ils sont autorisés, les critères d'admissibilité et (le cas échéant) les stipulations sont respectés, et une estimation raisonnable des montants peut être déterminée.

Toute subvention non gouvernementale sans restrictions est comptabilisée en tant que recette dans l'exercice au cours duquel elle est reçue ou dans les exercices au cours desquels les fonds sont engagés si le montant peut être raisonnablement estimé et si le recouvrement est raisonnablement assuré. Toutes les contributions ou subventions non gouvernementales faisant l'objet d'une affectation externe qui leur fixe un but précis sont comptabilisées comme des recettes dans la période au cours de laquelle les ressources sont utilisées dans ce but précis. Tout montant faisant l'objet d'une affectation externe reçu avant la satisfaction des critères est enregistré comme recette non gagnée jusqu'à la satisfaction des critères.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

(c) Comptabilisation des services aux clients

Les clients peuvent être tenus de payer une partie ou la totalité des frais juridiques engagés en leur nom par la Société, en fonction de leur capacité de paiement.

i) Engagements de paiement partiel

Les clients qui en ont la capacité signent un engagement de paiement de leur partie des frais juridiques applicables. Le montant que le client doit payer est précisé sur le mandat d'aide juridique. Les recettes et les débiteurs sont comptabilisés lorsque le service est fourni.

ii) Engagements de paiement complet

En vertu des engagements de paiement complet, les clients sont tenus de payer tous les frais juridiques ainsi que des frais administratifs correspondant à 25 % du coût de l'affaire pour la Société. Les recettes et les débiteurs sont comptabilisés à la date de facturation de l'avocat qui coïncide avec le moment où le service est fourni.

iii) Charges sur un bien-fonds

Les charges sur un bien-fonds sont enregistrées en vertu des articles 17.1 et 17.2 de la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba dans un bureau des titres fonciers contre un bien appartenant aux clients. Les recettes et les débiteurs sont comptabilisés à la dernière des dates suivantes : la date de dépôt du privilège ou la date de facturation de l'avocat qui coïncide avec le moment où le service est fourni. Le recouvrement de ces montants dépend par la suite des dispositions prises par le bénéficiaire concernant son bien ou le règlement de son paiement.



## AIDE JURIDIQUE MANITOBA

---

Notes annexes pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2022

---

(d) Instruments financiers

Les instruments financiers sont enregistrés à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale et sont ensuite évalués en tant qu'actif. Le passif est comptabilisé au coût ou au coût amorti en utilisant la méthode des intérêts effectifs.

Tous les éléments d'actif financier font l'objet d'une évaluation de dépréciation annuelle. Lorsqu'il est déterminé qu'une baisse n'est pas temporaire, le montant de la perte est enregistré dans l'état des résultats d'exploitation.

Les instruments financiers de la Société comprennent la trésorerie, les placements à court terme, les débiteurs (clients, Province du Manitoba et autres) et les comptes créditeurs.

(e) Placements à court terme

Les placements de à court terme sont constitués de certificats de placement garantis (CPG). Ces placements sont comptabilisés au coût d'acquisition plus les intérêts courus. Les intérêts courus sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

(f) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui touchent les montants constatés de l'actif et du passif et la communication de dépenses imprévues à la date des états financiers ainsi que les montants constatés des recettes et des dépenses pendant l'exercice. Les estimations comprennent la provision pour créances douteuses, la régularisation des honoraires des avocats du secteur privé, la provision pour les avantages sociaux à venir du personnel et la provision pour les prestations de retraite du personnel. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

(g) Provision pour créances douteuses

Les provisions pour créances douteuses sont déterminées annuellement après l'examen des créances individuelles. Les provisions représentent la meilleure estimation des pertes probables sur les sommes à recevoir faite par la direction. Lorsque les circonstances induisent un doute quant à la recouvrabilité finale du montant d'un compte, des provisions particulières sont établies pour les comptes individuels. En plus des provisions déterminées pour ces créances individuelles, la Société établit une allocation additionnelle représentant la meilleure estimation, par la direction, des pertes probables additionnelles dans les créances restantes.



## AIDE JURIDIQUE MANITOBA

---

Notes annexes pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2022

---

(h) Immobilisations

Les immobilisations sont constatées au coût moins les amortissements cumulés. L'amortissement des immobilisations est constaté selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, comme suit :

- mobilier et matériel de bureau – dix ans;
- matériel informatique et logiciels – quatre ans;
- améliorations locatives – sur la durée du bail.

(i) Régime de retraite

Les employés de la Société ont droit à la retraite en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique. Le régime de retraite de la fonction publique est un régime à prestations déterminées. La Société inscrit une provision représentant la part de l'employeur dans le régime de retraite des employés, y compris les futurs rajustements de vie chère, en se fondant sur des calculs actuariels. Lorsque les résultats réels diffèrent des estimations actuarielles, le rajustement est amorti sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés, laquelle est actuellement de 15 ans (15 ans en 2021). L'amortissement commence l'année suivant celle où l'écart actuariel se produit.

(j) Obligation au titre des indemnités de départ

La Société enregistre la provision pour les indemnités de départ accumulées de son personnel. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels. L'évaluation actuarielle périodique de cette provision pourrait donner lieu à un ajustement nécessaire du calcul actuariel si la réalité diffère des prévisions ou en raison de changements dans les hypothèses actuarielles utilisées. L'écart actuariel qui en résulte est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés concerné. L'amortissement commence l'année suivant celle où l'écart actuariel se produit.

(k) Obligation au titre des congés de maladie

La Société enregistre la provision pour les congés de maladie accumulés de son personnel. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels. L'évaluation actuarielle périodique de cette provision pourrait donner lieu à un ajustement nécessaire du calcul actuariel si la réalité diffère des prévisions ou en raison de changements dans les hypothèses actuarielles utilisées.

## AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2022

### 3. Débiteurs – clients

	2022	2021
Engagements de paiement partiel	11 920 \$	12 220 \$
Engagements de paiement complet	279 725	205 446
	291 645	217 666
Moins : Provision pour créances douteuses	145 922	111 403
<b>Débiteurs – clients</b>	<b>145 723 \$</b>	<b>106 263 \$</b>

### 4. Débiteurs – autres

	2022	2021
Frais de justice	675 459 \$	729 465 \$
Offices de services à l'enfant et à la famille	198 860	193 514
Aide à l'emploi et au revenu	23 215	104 885
TPS récupérable et divers	17 452	15 450
	914 986	1 043 314
Moins : Provision pour créances douteuses	587 535	718 574
<b>Débiteurs – autres</b>	<b>327 451 \$</b>	<b>324 740 \$</b>

### 5. Immobilisations

	2022		2021	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Mobilier et matériel de bureau	238 053 \$	234 814 \$	243 084 \$	230 832 \$
Matériel informatique et logiciels	299 257	259 380	325 487	264 605
Améliorations locatives	507 593	159 135	530 062	134 691
Travaux en cours	9 395	0	0	0
	1 054 298 \$	653 329 \$	1 098 633 \$	630 128 \$
<b>Valeur comptable nette</b>		<b>400 969 \$</b>		<b>468 505 \$</b>



## AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2022

### 6. Charges sur un bien-fonds

	2022	2021
Charges sur un bien-fonds	2 653 918 \$	2 527 023 \$
Moins : Provision pour créances douteuses	1 881 072	1 706 564
Charges sur un bien-fonds	772 846 \$	820 459 \$

### 7. Débiteurs à long terme – indemnités de départ

Le montant enregistré à titre de débiteur – Province du Manitoba pour les indemnités de départ était initialement fondé sur la valeur estimative de l'obligation correspondante déterminée par calcul actuariel pour les indemnités de départ au 31 mars 1998. Depuis le 31 mars 1998, la Province fournit un financement annuel au moyen de subventions pour les dépenses liées à la cessation d'emploi. En conséquence, la variation du montant de l'obligation au titre des indemnités de départ de chaque exercice est entièrement financée. La part d'intérêts liée au débiteur est prise en compte dans les fonds affectés aux dépenses liées à la cessation d'emploi. Le débiteur relatif aux indemnités de départ sera payé par la Province lorsqu'il sera déterminé que l'argent est nécessaire pour acquitter l'obligation au titre des indemnités de départ.

### 8. Provision pour les avantages sociaux à venir du personnel

	2022	2021
Indemnités de départ	2 892 926 \$	2 883 162 \$
Congés de maladie	381 900	392 200
	3 274 826 \$	3 275 362 \$

#### Indemnités de départ

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1998, la Société a commencé à enregistrer la provision pour les indemnités de départ accumulées de son personnel. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels. L'évaluation actuarielle périodique de cette provision pourrait donner lieu à un ajustement nécessaire du calcul actuariel si la réalité diffère des prévisions ou en raison de changements dans les hypothèses actuarielles utilisées. L'écart actuariel qui en résulte est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés concerné. L'amortissement commence l'année suivant celle où l'écart actuariel se produit.

Un rapport actuariel a été réalisé pour l'obligation au titre des indemnités de départ au 31 mars 2022. Le montant net de l'obligation de la Société déterminé par calcul actuariel à des fins de comptabilité au 31 mars 2022 s'élevait à 2 892 926 \$ (2 883 162 \$ en 2021). Le rapport contient une formule permettant de mettre à jour le montant de l'obligation tous les ans.

## AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2022

Le montant de l'indemnité à la date du départ à la retraite d'un employé admissible est déterminé en fonction de ses années de service et selon le calcul établi par la Province du Manitoba. Le montant maximal est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date de son départ à la retraite. Pour être admissible, l'employé doit avoir accompli un minimum de neuf ans de service et prendre sa retraite de la Société.

	2022	2021
Solde au début de l'exercice	2 150 900 \$	2 381 700 \$
Prestations accumulées	140 634	128 723
Intérêts courus sur les prestations	123 676	136 948
Prestations versées	(244 082)	(370 901)
Gain actuariel	(104 828)	(125 570)
Solde à la fin de l'exercice	2 066 300	2 150 900
Pertes actuarielles non amorties	826 626	732 262
	2 892 926 \$	2 883 162 \$

Les coûts des indemnités de départ de la Société se répartissent comme suit :

	2022	2021
Prestations accumulées	140 634 \$	128 723 \$
Intérêts courus sur les prestations	123 677	136 948
Amortissement des (gains) actuariels	(10 464)	(10 963)
	253 847 \$	254 708 \$

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2022 et dans la détermination de la valeur actuelle de l'obligation au titre des indemnités de départ au 31 mars 2022 sont les suivantes :

	2022	2021
Taux de rendement annuel		
Part de l'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de rendement réel	3,75 %	3,75 %
	5,75 %	5,75 %
Taux hypothétique d'augmentation des salaires		





## AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2022

Augmentation annuelle de la productivité	0,50 %	0,50 %
Augmentation générale annuelle des salaires	2,00 %	2,00 %
Service, mérite et promotion – moyenne	1,00 %	1,00 %
	3,50 %	3,50 %

### Congés de maladie

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, la Société a commencé à enregistrer la provision pour les congés de maladie de son personnel qui s'accumulent mais ne sont pas acquis. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels.

Un rapport actuariel a été réalisé pour l'obligation au titre des congés de maladie au 31 mars 2022. L'évaluation est fondée sur les données démographiques relatives au personnel, l'utilisation des congés de maladie et des hypothèses actuarielles. Ces hypothèses comprennent un taux de rendement annuel de 5,75 % (5,75 % en 2021) et un taux d'augmentation des salaires de 3,50 % (3,50 % en 2021). Le montant net de l'obligation de la Société déterminé par calcul actuariel à des fins de comptabilité au 31 mars 2022 s'élevait à 381 900 \$ (392 200 \$ en 2021).

### 9. Recettes provenant de la Province du Manitoba

	2022	2021
Subvention	19 221 554 \$	14 589 387 \$
Salaires et autres paiements	11 996 417	11 890 017
Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire	255 290	239 494
Partie des avantages sociaux prise en charge par l'employeur	1 953 795	1 883 064
	33 427 056 \$	28 601 962 \$

Les recettes tirées de subventions versées par la Province du Manitoba comprennent la part de la Société dans les provisions enregistrées pour l'obligation non capitalisée découlant du régime de retraite.

### 10. Recettes provenant de la Fondation manitobaine du droit

	2022	2021
Subvention législative	1 073 189 \$	3 922 957 \$
Le centre de droit d'intérêt public	227 000	207 000

## AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2022

	2022	2021
University Law Centre	98 900	98 900
	1 399 089 \$	4 228 857 \$

En vertu du paragraphe 90(1) de la Loi sur la profession d'avocat, la Société reçoit annuellement une subvention législative de la Fondation manitobaine du droit. La part attribuée à la Société en vertu de la Loi correspond à la plus élevée des subventions suivantes, à savoir 50 % du total des intérêts sur les comptes en fiducie des avocats perçus par la Fondation ou un minimum de 1 007 629 \$. Dans le cas où les intérêts perçus par la Fondation au cours de l'exercice précédent, après déduction des frais de fonctionnement de la Fondation, ne suffisent pas à verser le minimum légal de 1 007 629 \$ à la Société, la Loi prévoit un partage des intérêts nets au prorata.

La Fondation manitobaine du droit attribue d'autres subventions en vertu du paragraphe 90(4) de la Loi sur la profession d'avocat. Celles-ci sont affectées au Centre juridique de l'intérêt public et au Centre juridique universitaire. Au 31 mars 2022, tous les fonds reçus au titre de ces subventions ont été dépensés pendant l'exercice en cours.

### 11. Engagements de location

La Société loue des locaux dans le cadre de contrats de location-exploitation. Les engagements non soldés au titre de ces contrats venant à échéance à différentes dates sont les suivants :

2023	691 765	\$
2024	531 743	
2025	657 806	
2026	659 806	
2027	632 948	
Par la suite	2 047 728	
	5 221 796	\$

### 12. Opérations entre apparentés

La Société est liée selon des modalités de propriété commune avec tous les ministères, organismes et sociétés d'État créés par la Province du Manitoba. La Société conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Ces opérations sont enregistrées à la valeur d'échange.



## AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2022

### 13. Honoraires et débours des avocats du secteur privé

	2022		2021	
	Honoraires	Débours	Total	Total
Mandats d'aide juridique	13 003 255 \$	707 325 \$	13 710 580 \$	12 169 262 \$
Services d'avocat de garde	953 443	51 473	1 004 916	895 147
Transcriptions	–	175 782	175 782	273 642
	13 956 698 \$	934 580 \$	14 891 278 \$	13 338 051 \$

### 14. Provision pour les prestations de retraite du personnel

Les coûts du régime de retraite comprennent les prestations accumulées, les intérêts courus sur les prestations et l'écart actuariel. Le montant de cette provision est déterminé par une évaluation actuarielle annuelle et les soldes des périodes intercalaires sont déterminés par une formule que fournit l'actuaire. L'évaluation la plus récente a été réalisée au 31 décembre 2020. L'actuaire a projeté le montant de l'obligation au titre du régime de retraite jusqu'au 31 mars 2022.

	2022	2021
Solde au début de l'exercice	33 746 198 \$	\$32 599 098 \$
Prestations accumulées	826 387	870 748
Intérêts courus sur les prestations	1 934 572	1 871 116
Prestations versées	(1 029 369)	(986 644)
(Gains actuariels) Pertes actuarielles	(1 135 090)	(608 120)
Solde à la fin de l'exercice	34 342 698	33 746 198
Pertes actuarielles non amorties	738 880	(488 413)
	35 081 578 \$	33 257 785 \$

Les coûts du régime de retraite de la Société se répartissent comme suit :

	2022	2021
Prestations accumulées	826 387 \$	870 748 \$
Intérêts courus sur les prestations	1 934 572	1 871 116
Amortissement des (gains actuariels) pertes actuarielles	92 203	132 745

## AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2022

	2022	2021
	2 853 162 \$	2 874 609 \$
Cotisations du personnel au cours de l'exercice	888 015	862 042

Les principales hypothèses actuarielles étaient les suivantes : un taux de rendement de 5,75 % (5,75 % en 2021), un taux d'inflation de 2 % (2 % en 2021), une augmentation des salaires de 3,50 % (3,50 % en 2021) et une indexation après la retraite correspondant à deux tiers du taux d'inflation. La méthode perspective a été utilisée et le montant de l'obligation a été extrapolé jusqu'au 31 mars 2022.

La Province du Manitoba a accepté la responsabilité du financement de l'obligation au titre du régime de retraite de la Société ainsi que des dépenses connexes, lesquelles comprennent une part d'intérêts. La Société a donc enregistré un débiteur incombant à la Province dont le montant correspond à la valeur estimative de son obligation au titre du régime de retraite déterminée par calcul actuariel, soit 35 081 578 \$ (33 257 785 \$ en 2021) et a enregistré pour l'exercice en cours des recettes d'un montant égal à son augmentation de l'obligation non capitalisée au titre du régime de retraite au cours de l'exercice, soit 1 823 793 \$ (1 887 965 \$ en 2021). La Province effectue des paiements à cet égard lorsqu'il est déterminé que l'argent est nécessaire pour acquitter l'obligation au titre du régime de retraite.

### 15. Réserves :

Les réserves suivantes ont été mises de côté dans l'excédent accumulé pour les besoins des activités à venir :

	2022	2021
Investissements en immobilisations	400 969 \$	468 505 \$
Affectation externe – condamnations injustifiées	51 854	51 854
Affectation interne – accès à la justice	1 500 000	1 500 000
Affectation interne – Fonds pour les causes majeures	600 000	600 000
Actif net non affecté	2 535 859	2 780 059
	5 088 682 \$	5 400 418 \$

#### Affaires de condamnation injustifiée

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006, la Province du Manitoba a approuvé une réaffectation de 130 000 \$ de l'actif net non affecté de la Société. Ces fonds ont été fournis pour les demandes présentées en vertu de l'article 696 du Code criminel visant les appels



## AIDE JURIDIQUE MANITOBA

---

Notes annexes pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2022

---

de condamnation injustifiée. Au cours de l'exercice actuel, la Société n'a engagé aucune dépense (aucune non plus en 2021) pour des honoraires et des débours d'avocats du secteur privé liés à des affaires de condamnation injustifiée. Le solde s'élève à 51 854 \$.

### Initiatives d'accès à la justice

À compter de l'exercice terminé le 31 mars 2015, le conseil de gestion a affecté en interne 1 500 000 \$ provenant de l'excédent accumulé afin de mettre en œuvre des initiatives d'accès à la justice et de régler la question du faible seuil d'admissibilité financière. Ces fonds ne sont pas disponibles à d'autres fins sans l'approbation du conseil de gestion.

### Fonds pour les causes majeures

À compter de l'exercice terminé le 31 mars 2016, le conseil de gestion a affecté en interne 600 000 \$ provenant de l'excédent accumulé pour financer des services d'aide juridique aux personnes admissibles accusées dans le cadre d'affaires criminelles complexes et coûteuses. Ces fonds ne sont pas disponibles à d'autres fins sans l'approbation du conseil de gestion.

## 16. Divulgence de la rémunération dans le secteur public

Pour l'application de la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public, toute la rémunération du personnel et des membres du conseil de gestion de la Société ainsi que les honoraires et les débours des avocats du secteur privé que celle-ci emploie sont divulgués dans un état distinct. Les états de la Société relatifs à la divulgation de la rémunération dans le secteur public sont publiés dans son rapport annuel immédiatement après les états financiers vérifiés et les notes.

## 17. Gestion des risques financiers

La Société est exposée aux risques suivants en raison de son utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit;
- risque de liquidité.

La Société gère son exposition aux risques associés aux instruments financiers qui peuvent avoir une incidence sur son rendement d'exploitation. Le conseil de gestion de la Société a la responsabilité générale de l'établissement et de la supervision des objectifs, des politiques et des procédures de la Société visant à mesurer, surveiller et gérer ces risques.



## AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2022

### Risque de crédit

Il s'agit du risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et cause une perte financière à une autre partie. Les instruments financiers qui exposent la société à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les débiteurs.

L'exposition maximale de la Société au risque de crédit au 31 mars 2022 est la suivante :

Trésorerie	6 008 271 \$
Placements à court terme	2 236 827
Débiteurs – clients	145 723
Débiteurs – Province du Manitoba	1 900 000
Débiteurs – autres	327 451
Débiteurs à long terme :	
• charges sur un bien-fonds	772 846
• indemnités de départ – Province du Manitoba	716 167
• régime de retraite – Province du Manitoba	35 081 578
	47 188 863 \$

Trésorerie : la Société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que la trésorerie est détenue par un grand établissement bancaire.

Placements à court terme : la société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que les placements à court terme sont constitués de certificats de placement garantis détenus par un grand établissement bancaire.

Les débiteurs – clients concernent les clients qui contribuent au coût de leur affaire dans le cadre des programmes de contrat d'engagement de paiement partiel ou de paiement complet. La Société gère son risque de crédit sur ces débiteurs qui sont essentiellement constitués de petits montants détenus par un grand nombre de clients. On s'attend généralement à ce que les clients règlent leur compte selon les dispositions de leur programme de paiement. La Société établit une provision pour créances douteuses qui représente son estimation des pertes de crédit potentielles.

Débiteurs – Province du Manitoba : la société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que les débiteurs incombent au gouvernement provincial.

Les autres débiteurs concernent les frais de justice, les offices de services à l'enfance et à la famille, l'aide à l'emploi et au revenu, et divers. La Société est exposée à un risque de crédit important lié aux frais de justice et, par conséquent, une provision de 95 % est constituée pour tenir compte de la probabilité de recouvrement. En ce qui concerne les débiteurs visant des offices de services à l'enfant et à la famille ainsi que l'aide à l'emploi et



## AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2022

au revenu, ils sont financés par la Province du Manitoba. « Divers » comprend la TPS et d'autres frais recouvrables. La TPS est perçue trimestriellement et les autres frais recouvrables sont généralement payés dans les 90 jours suivant la réception d'une ordonnance de paiement délivrée par un tribunal ou une autre autorité.

Débiteurs à long terme – charges sur un bien-fonds : la Société gère son risque de crédit sur ces débiteurs qui sont essentiellement constitués de petits montants détenus par un grand nombre de clients et dont le paiement est garanti par un privilège sur un bien. La Société établit une provision pour créances douteuses qui représente son estimation des pertes de crédit potentielles. La provision pour créances douteuses est calculée selon la méthode du coût réel d'entrée et une provision générale basée sur l'expérience.

Débiteurs à long terme – indemnités de départ et régime de retraite – Province du Manitoba : la société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que les débiteurs incombent au gouvernement provincial.

La Société établit une provision pour créances douteuses qui représente son estimation des pertes de crédit potentielles. La provision pour créances douteuses est basée sur les estimations et les hypothèses de la direction concernant les conditions actuelles du marché, l'analyse des clients et les tendances des antécédents de paiement. On tient compte de ces facteurs pour déterminer si les créances antérieures doivent être autorisées ou annulées.

La variation de la provision pour créances douteuses au cours de l'exercice se présente comme suit :

18.	2022	2021
Solde au début de l'exercice	2 536 539 \$	2 410 863 \$
Provision pour créances douteuses	224 335	237 212
Montants annulés	(146 345)	(111 536)
Solde à la fin de l'exercice	2 614 529 \$	2 536 539 \$

### Risque de liquidité

Il s'agit du risque que la Société ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance.

La Société gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats. La Société prépare et surveille les prévisions détaillées des flux de trésorerie résultant du fonctionnement et des activités prévues de placement et de financement. Les besoins définis en matière de financement font l'objet de demandes que le ministre des Finances examine et approuve et dont l'objet est de garantir que la Société recevra des fonds suffisants pour s'acquitter de ses obligations. La Société surveille et examine en

## AIDE JURIDIQUE MANITOBA

---

Notes annexes pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2022

---

permanence les flux de trésorerie réels et prévus, en effectuant des rapports financiers périodiques. Comme il est indiqué à la note 1, la Société dépend du soutien financier continu de la Province du Manitoba.

20. Incertitude d'évaluation – avocats du secteur privé

Un mandat est délivré aux personnes qui demandent une aide juridique. Chaque mandat délivré autorise la prestation de services juridiques dans le cadre des lignes directrices tarifaires basées sur les types d'affaires juridiques. La provision pour le travail effectué mais non encore facturé s'élève à 1 900 000 \$ (1 900 000 \$ en 2021). L'estimation est basée sur une analyse des coûts historiques et des délais d'achèvement d'affaires semblables. La provision est incluse dans les comptes créditeurs. Elle est compensée par un débiteur connexe imputable à la Province du Manitoba et inclus dans le solde des débiteurs – Province du Manitoba. De plus, la direction estime qu'il faut prévoir une provision de 6 466 000 \$ (6 607 000 \$ en 2021) pour du travail non encore effectué relativement à des mandats en cours au 31 mars 2022. Ce montant n'a pas été enregistré dans les états financiers.

La provision est soumise à une incertitude d'évaluation. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé et un autre montant raisonnable, comme c'est le cas chaque fois que l'on utilise des estimations. Bien que la direction ait utilisé les meilleures estimations pour rendre compte de l'obligation à l'égard des avocats du secteur privé, il pourrait y avoir une différence importante entre le montant estimé et les coûts réels.

21. Prévisions budgétaires

Les montants inscrits au budget représentent le budget de fonctionnement que le conseil de gestion de la Société d'aide juridique du Manitoba a approuvé en mai 2021.



## Vérificateur général MANITOBA

### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba  
Au Conseil de gestion de l'Aide juridique du Manitoba

#### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit de l'état de la rémunération des membres du conseil et des employés et l'état des honoraires d'avocat privés et des débours supérieurs à 75 000 \$ de l'Aide juridique du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (les « états »).

À notre avis, les renseignements financiers contenus dans les états de l'Aide juridique du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2022 ont été préparés, dans tous les aspects significatifs, conformément aux articles 2 et 4 de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*.

#### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Aide juridique du Manitoba conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### *Commentaire sur le principe comptable*

Nous attirons l'attention des lecteurs sur la note 1 des états qui décrit le principe comptable. Les états ont été préparés dans le but d'aider l'Aide juridique du Manitoba à répondre aux exigences des articles 2 et 4 de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*. Par conséquent, les états ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Notre opinion ne change pas à cet égard.

#### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états*

La direction est responsable de la préparation des états conformément aux articles 2 et 4 de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Aide juridique du Manitoba.



### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs prennent en se fondant sur ces renseignements financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Aide juridique du Manitoba;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Bureau du vérificateur général  
Winnipeg, Manitoba  
15 juillet 2022



## État concernant la rémunération dans le secteur public

Aide juridique Manitoba			
État des honoraires et des débours des avocats du secteur privé supérieurs à 75 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2022			
(préparé conformément à l'article 4 de la Loi sur la divulgation des traitements dans le secteur public)			
Nom	Montant	Nom	Montant
Allardyce, Hayley	82 499	Janssens, Jennifer	100 594
Amy, Ryan	99 522	Jemmett, Meagan	77 909
Anstett, Josh	76 479	Johnson, Alexandra	122 034
Antila, Crystal	111 365	Jones, Kristen	98 049
Beddome, Aaron	146 556	Jones, Zilla	131 756
Bhangu, Mandeep	107 593	Joyce, David	111 274
Braun, Aaron	108 473	Kavanagh, Tony	146 198
Briscoe, Curtis	225 908	Kinahan, Zachary	211 902
Bueti, Katherine	95 853	Lawrence, Morgan	135 871
Claros, Amado	225 558	Mahoney, Carley	175 133
Cook, Michael	156 697	Mariash, Theodore	127 732
Corona, John	184 106	Marks, William	272 500
Davis, Myles	96 735	Martin-White, Wendy	140 882
Dyck, Michael	91 687	Mayer, Douglas	85 491
Enright, Mitch	99 925	McKay, Cameron	265 091
Gladstone, Brett	390 540	McKelvey-Gunson, Andrew	143 036
Glazer, Martin	82 065	Mokriy, Don	251 954
Goertzen, Kendra	191 755	Morgan, Kyle	103 075
Gould, Matthew	141 079	Munce, Matthew	247 721
Gowenlock, Karl	116 648	Myskiw, Jodi	117 569
Greenberg, Benji	75 286	Newman, Scott	96 753
Gupta, Rohit	176 429	Olson, Candace	87 656
Harrison, Robert	192 591	Phillips, Cory	119 837
Hodge, Adam	116 665	Phillips, David	204 614
Jack, Simon	134 806	Pinx, Adam	77 343



Nom	Montant	Nom	Montant
Plotnik, Omri	87 907	Sinder, Barry	115 709
Pollock, Ethan	181 700	Skinner, John	157 422
Porath, Kaitlynn	165 894	Smith, Pamela	123 529
Raffey, Matthew	102 094	Steigerwald, Alex	140 106
Rahimi, Kobra	112 269	Stern, Gary	91 630
Rai, Surinder	191 806	Suderman, Chelsea	78 875
Ramsay, John	252 703	Synyshyn, Andrew	198 557
Randel, Gerhard	87 879	Van Dongen, Lori	177 713
Rees, Tom	83 024	Walker, Tara	191 233
Robinson, Laura	89 558	Zaman, Saheel	240 809

Les paiements dont rend compte le présent état sont indiqués selon la comptabilité de caisse.

AIDE JURIDIQUE MANITOBA					
État de la rémunération versée aux membres du conseil et au personnel pour l'exercice terminé le 31 mars 2022					
(préparé conformément à l'article 2 de la Loi sur la divulgation des traitements dans le secteur public)					
Versé aux membres du conseil :					
sur le montant global de 41 455 \$, 35 000 \$ ont été versés au président					
Montants de 75 000 \$ ou plus versés aux membres du personnel :					
Nom	Poste	Montant	Nom	Poste	Montant
Amott, Lyndsey	Avocate	119 953,68 \$	Fawcett, Ryan	Avocat	162 998,78 \$
Anderson, Lori	Directrice régionale	169 635,30 \$	Fenske, Allison	Avocate	161 125,25 \$
Aniceto, Leonardo	Avocat	157 805,53 \$	Ferens, Melissa	Avocate surveillante	168 386,43 \$
Balneaves, Scott	Administrateur des systèmes	95 644,90 \$	Gammon, Gordon	Directeur juridique	115 390,74 \$
Bracken, Sandra	Directrice générale adjointe	165 232,98 \$	Goodine, Samantha	Avocate	96 906,66 \$
Cheng, Wang	Comptable général	78 389,76 \$	Hanslip, Melody	Avocate	141 172,74 \$
Colquhoun, Lorelei	Avocate	229 416,64 \$	Harrington, Jane	Avocate	87 033,26 \$
Dilay, Katrine	Avocate	79 349,16 \$	Hawrysh, Gregory	Avocat surveillant	174 092,26 \$
Dowle, Katherine	Directrice régionale principale	184 425,69 \$	Henderson, Donald	Avocat	141 194,51 \$
Dwarka, Robin	Directrice des finances et des relations du travail	106 823,08 \$	Hoyt, Brittney	Avocate	87 042,06 \$



Nom	Poste	Montant	Nom	Poste	Montant
Kennedy, Crystal	Avocate surveillante	166 385,30 \$	Robinson, Gary	Directeur régional	169 635,30 \$
Kingsley, Peter	Directeur général	168 688,78 \$	Ross, Monica	Avocate	101 375,47 \$
Koturbash, Therese	Avocate surveillante	173 883,58 \$	Rutherford, John	Avocat surveillant	131 786,76 \$
Libman, Alan	Avocat	163 015,30 \$	Sandulak, Tristan	Avocat	98 686,62 \$
Liu, Wei	Technologue de l'information	88 170 94 \$	Santos, Mario	Avocat surveillant	169 735,40 \$
Loney, Alan	Avocat	163 926 84 \$	Settee, Shannon	Agente principale de réception des demandes	83 636,20 \$
Lundrigan, Dawn	Agente principale de réception des demandes	79 842,68 \$	Simpson, Patricia	Technologue de l'information	80 056,08 \$
MacAulay, Gail	Avocate	245 766,60 \$	Sneesby, Kevin	Avocat	163 471,70 \$
McAmmond, Ian	Avocat	96 398,43 \$	Stewart, Wendy	Avocate surveillante	166 187,31 \$
McNaught, Ian	Avocat	128 683,54 \$	Stewart, Clayton	Avocat	159 434,81 \$
Mendelson, Louis	Avocat	115 690,16 \$	Strang, Kent	Avocat	141 194,51 \$
Mitchell, Meredith	Avocate surveillante	163 464,66 \$	Tailleur, Leonard	Avocat	163 015,30 \$
Muchnik, Anita	Agente principale de réception des demandes	95 022,45 \$	Tait, Chris	Avocat	141 194,51 \$
Nerbas, Michael	Avocat	80 669,30 \$	Tasche, Hillarie	Avocate	149 688,55 \$
Nygaard, Dean	Avocat	141 194,51 \$	Taylor, Brett	Avocat	97 035,41 \$
Paler, Scott	Avocat	161 593,72 \$	Van Schie, Shirley	Avocate	163 015,30 \$
Pastora Sala, Joëlle	Avocate	122 635,43 \$	Weisensel, Spencer	Avocate	103 578,62 \$
Pauls, Cameron	Avocat surveillant	166 385,30 \$	Whidden, Stefania	Avocate	98 804,15 \$
Puranen, Serena	Avocate	155 395,66 \$	Williams, Byron	Directeur	170 722,26 \$
Reid, Andrew	Avocat	107 729,94 \$	Woodman, Randy	Avocat	163 015,30 \$
Robbins, Jonathan	Avocat surveillant	159 259,01 \$			

## Notes annexes

### AIDE JURIDIQUE MANITOBA

---

Note annexe pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2022

---

1. Méthode de comptabilité

a) Honoraires et débours de 75 000 \$ ou plus des avocats du secteur privé

Les renseignements financiers donnent les noms de chaque personne qui a reçu 75 000 \$ ou plus au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022 pour fournir une aide juridique. Les montants sont calculés conformément à la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public du Manitoba.

b) Rémunération globale des membres du conseil

Les renseignements financiers fournissent le montant global des paiements versés aux membres du conseil au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022. Les montants sont calculés conformément à la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public du Manitoba.

c) Rémunération de 75 000 \$ ou plus

Les renseignements financiers fournissent la liste des membres du personnel qui ont reçu une rémunération de 75 000 \$ ou plus au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022. Les montants sont calculés conformément à la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public du Manitoba.



## Répertoire des bureaux d'aide juridique

### Bureau administratif

287, Broadway, 4e étage  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9  
Téléphone : 204 985-8500  
Sans frais : 1 800 261-2960  
Télécopieur : 204 944-8582

### Centre Agassiz

287, Broadway, 1er étage  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9  
Téléphone : 204 985-5230  
Sans frais : 1 800 300-2307  
Télécopieur : 204 985-5237

### Bureau d'aide juridique spécialisé dans la protection de la jeunesse

287, Broadway, 3e étage  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9  
Téléphone : 204 985-8560  
Sans frais : 1 855 777-3753  
Télécopieur : 204 985-5224

### Bureau des avocats de garde pénalistes

287, Broadway, 1er étage  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9  
Téléphone : 204 985-8500  
Sans frais : 1 800 261-2960  
Télécopieur : 204 949-9216

### Centre Phoenix

175, rue Carlton, bureau 200  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8  
Téléphone : 204 985-5222  
Sans frais : 1 855 777-3759  
Télécopieur : 204 942-2101

### Centre juridique de l'intérêt public

287, Broadway, 1er étage  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9  
Téléphone : 204 985-8540  
Sans frais : 1 800 261-2960  
Télécopieur : 204 985-8544

### Centre Regency

287, Broadway, 3e étage  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9  
Téléphone : 204 985-8555  
Sans frais : 1 855 777-3758  
Télécopieur : 204 774-7504

### Centre Riel

330, avenue Portage, bureau 410  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4  
Téléphone : 204 985-9440  
Sans frais : 1 855 777-3756  
Télécopieur : 204 947-2976

### Centre Riverwood

287, Broadway, 3e étage  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9  
Téléphone : 204 985-9810  
Sans frais : 1 855 777-3757  
Télécopieur : 204 985-8554

### Centre de l'Université du Manitoba

287, Broadway, 1er étage  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9  
Téléphone : 204 985-5206  
Télécopieur : 204 985-8551

### Centre Willow

433, rue Main, bureau 102  
Winnipeg (Manitoba) R3C 1B3  
Téléphone : 204 985-9732  
Sans frais : 1 855 777-3760  
Télécopieur : 204 942-7362

### Centre de demande de Winnipeg

287, Broadway, 4e étage  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9  
Téléphone : 204 985-8500  
Sans frais : 1 800 261-2960  
Télécopieur : 204 949-9216

### Centre Amisk

138, 1re Avenue S.-O., unité A  
Dauphin (Manitoba) R7N 1S2  
Téléphone : 204 622-7000  
Sans frais : 1 800 810-6977  
Télécopieur : 204 622-7029

### Centre Northlands

C.P. 2429, 1re Avenue Goddard  
Le Pas (Manitoba) R9A 1M2  
Téléphone : 204 627-4820  
Sans frais : 1 800 268-9790  
Télécopieur : 204 627-4838

### Centre de Thompson

3, chemin Station  
Thompson (Manitoba) R8N 0N3  
Téléphone : 204 677-1211  
Sans frais : 1 800 665-0656  
Télécopieur : 204 677-1220

### Centre Westman

236, 11e Rue  
Brandon (Manitoba) R7A 4J6  
Téléphone : 204 729-3484  
Sans frais : 1 800 876-7326  
Télécopieur : 204 726-1732









**Legal Aid Manitoba**  
**L'Aide Juridique du Manitoba**

287, Broadway, 4e étage  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9  
Téléphone : 204 985-8500  
Sans frais : 1 800 261-2960  
Télécopieur : 204 944-8582

[legalaids.mb.ca](http://legalaids.mb.ca)  
Suivez-nous sur

